L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 12 FEVRIER.

Compagnie d'Assurance des Facteurs et des Commerçants.

39......Rue Carondelet......39 Nouvelle-Orléans.

Tous les dividendes de cette Compagnie sont payables au comptant.

Montant des primes reçues la première année de [illegible] de ses affaires, expirée le 30 avril 1867—$413,636 42.

—ACTIF—

Le 30 avril 1867..........$546,816 91.

Cette compagnie continue d'émettre des polices contre les pertes et les avaries occasionnées par les incendies et contre les dangers des fleuves et des mers, aux taux courants de prime.

MICHEL MUSSON, Président.
HARMON DOANE, Vice-Président.
Ed. A. PALFRY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

James Hewitt,	J. J. Warren,
W A Johnson,	Wm Bell,
J. W. Burbridge,	Robert Pitkin,
Jno I. Noble,	Alfred H. Isaacson,
Moses Greenwood,	Rich'd Milliken,
Alfred S. Huntington,	Sam'l E. Moore,
Hugh McColl,	Wm H. Henning,
Marshall J. Smith,	Thos M. Scott,
L. Caufield,	Joseph Block,
John Chaffe,	J. B. Jennings,
L. H. Terry,	E. T. Buchner,
Jos D. Blair,	H. H. Ware,
Sam'l Friedlander.	

4oc 6m

Compagnie d'Assurance Nationale

Contre les Risques Maritimes et les Risques d'Incendie.

BUREAU: AU COIN DES RUES CAMP ET COMMUNE—(Batisse Story)

WM WHANN..........Président
LOUIS SCHNEIDER..........Vice-Président
E. N. GANUCHEAU..........Secrétaire

— Directeurs —

S. C. EMLEY,	LOUIS SCHNEIDER,
A. S. MANSFIELD,	WM. WHANN,
D. C. McCAN,	J. M. LAPEYRE,
W. W. HOWE,	B. L. MILLAUDON,
GEO. W. COCHRAN,	GEO. W. PORCH,
J. F. R. GRACE.	

La Compagnie continue à assurer contre les dangers de la mer, des rivières et de l'incendie, aux taux du tarif du Bureau des Assureurs de cette ville. 12 oct—1a

Wm. B. MORRIS & Co.

AGENCE D'ASSURANCE.

57..........Carondelet..........57

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif..........$4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif..........$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits.

19 sept—6m

COMPAGNIE d'Assurance Mutuelle des Citoyens

DIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires —

Total des primes pour l'année expirée le 30 novembre 1866..........$386,315 35

Primes d'incendie	$231,428 04	
Primes de mer	98,218 61	
Primes de rivières	56,673 70	$386,315 35
Moins les risques non expirés	$ 47,946 00	
Primes remboursées	2,942 00	50,888 00
Montant net des primes		$335,427 29

Pertes payées:

Pertes par l'incendie	$102,194 86	
Pertes sur les mers	104,111 32	
Pertes sur les rivières	18,047 23	
	$224,353 46	
Réassurance	10,482 11	
Remboursements de vingt et de vingt-cinq pour cent	20,019 74	
Frais, les taxes de revenu intérieur, les profits et pertes, l'intérêt sur le scrip, l'intérêt au moins, etc.	$1,361 31	296,116 84
Bénéfice net		$ 39,310 65

Montant net des primes le 30 nov. 1866....$335,427 29
Moins le montant sur lequel il a été remboursé vingt et vingt-cinq pour cent....176,666 30
Montant participant au bénéfice....$148,761 05

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets à recevoir	$ 26,103 27
Primes en voie de perception	110,987 66
Placé en actions de banques	71,301 56
Prêts sur garanties	38,427 70
Prêts sur hypothèques	12,387 43
Placé en bons de chemins de fer	9,850 00
Placé en scrip de compagnies d'assurance	50,062 00
En caisse	30,909 22
	$346,778 25

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

O. GAILLARD, Président.
H. CASTAREDE, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 17 décembre 1866.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende scrip de vingt-cinq pour cent sur le montant net des primes participant aux bénéfices pour l'année expirant le 30 novembre 1866, dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de février prochain; et de plus de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore payés, à partir du deuxième lundi de février 1868.

DIRECTEURS:

J. Lorber,	A. Miltenberger,
A. Verlein De Grey,	J. Lemore,
Jean Gauche,	L. Grand,
Jas. A. White,	T. Avendano,
O. Gaillard,	A. H. D'Mesa,
J. A. Stouse,	F. Mathou,
A. Bidault.	

Bureau, rue Carondelet, No 3.

1er—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

TREIZIEME ETAT ANNUEL

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1867, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie	$895,910 49	
Sur les risques de rivières	200,338 05	
Sur les risques de mer	337,231 33	
Total des primes		$1,433,479 86
Moins—Primes sur risques non-expirés le 31 mai 1867	$234,182	
Primes remboursées	25,955 29	250,137 29
Montant net des primes le 31 mai 1867		$1,183,342 57

Pertes payées pendant l'année:

Sur les risques d'incendie	$311,223 99	
Sur les risques de rivières	199,719 43	
Sur les risques de mer	278,627 60	
	$789,570 02	
Taxes	53,650 87	
Ré-assurances—Dépenses, profits et pertes, moins intérêt		$33,302 44 — $836,685 33
Bénéfice net		$356,616 54

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$156,617 87
Billets garantis par hypothèques	591,980 18
Billets garantis par nantissements	190,077 00
En caisse	74,750 32
Actions de banques et de chemin de fer	142,735
Primes en voie de perception	96,628 93
Bons de la Ville	56,639 00
Effets à recevoir	113,891 75
Scrips de Compagnies d'Assurances	26,715
Actions du Dry Dock Valletti	15,000
Actions de la Presse "Levee Steam"	5,000
Actions du "Gas Light"	4,000
Actions du "Marine Dry Dock"	2,950
Actions du "Merchants Exchange"	1,800
Actions du "Lightering Wrecking Co"	1,000
Bons de l'Etat	1,500
Total	$1,408,416 43

En moins:

Intérêts non réclamés, et intérêts à payer en juillet prochain	$95,284 12	
Trente pour cent sur le capital du scrip de 1859, payable en juillet	59,548 50	
Primes non expirées le 31 mai 1867	234,182	$378,994
Actif net		$1,027,421 81

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Secrétaire.
JOHN PEMBERTON, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 6 juin 1867.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

A une Assemblée des Directeurs tenue le 6 juin 1867, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip, de trente pour cent sur les primes nettes de l'année, pour lesquels des certificats de scrip seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de payer, le Second lundi de Juillet prochain, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL DU SCRIP DE 1859 et Six pour Cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs. —

John Pemberton,	M. Puig,
Chs Sagory,	David McCoard,
Pierre Fonta,	P. Maspero,
S. Q. Relf,	L. T. Généres,
J. J. Fernandez,	J. Morgan Hall.
E. Dussessor.	

1sis—8

A. ROCHEREAU & Co. vs. ICE CONSUMERS ASSOCIATION de la Nouvelle-Orléans.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,719—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi, quinze de février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

1o. Deux terrains situés dans le Deuxième District de cette ville et désignés par les numéros Dix et Onze de l'ilet numéro deux, lequel est borné par la Chaussée Publique, de la Douane, Crossman et Front, suivant un plan dressé par L. H. Pillé, ci-devant voyer, en date du 31 mai 1849 et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville.

Les dits terrains sont contigus et mesurent chacun trente-deux pieds de face sur chacune des rues Crossman et de la Douane, sur une profondeur de cent trente-quatre pieds huit pouces entre lignes parallèles. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet susdit, et désigné par le numéro Neuf et mesurant vingt quatre pieds de face sur chacune des rues de la Douane et de Crossman sur cent trente-quatre pieds huit pouces de profondeur, entre lignes parallèles, courant d'une rue à l'autre. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

La propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de A. S. Montgomery et autres suivant acte au rapport de Wm Shannon, notaire public en cette ville, en date du 19 décembre 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

14janv—14,23,31—fév 8 15

Henry Mueller vs Henry Nelson.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20 762—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI dix mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

QUINZE TERRAINS situés au faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, comprenant un îlet de terre triangulaire désigné par le numéro sept (7) borné par les rues de l'Industrie, de Broad et l'Avenue de Londres et qui sont désignés par le numéro Un à Quinze inclusivement, suivant un plan dressé par E. G. Gottschalk, notaire public, sous le No 32.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Abel Dreyfous, suivant acte au rapport de Abel Dreyfous, notaire public en cette ville, en date du 3 de novembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

8 fév—8 15 22 29—10mars

WILLOZ & CAMORS vs AUGUSTUS CONKLIN HERON.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 20 761—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI vingt-et-un de février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues de la Douane, Bienville, Treti et Rocheblave, et désignés par les Nos Dix-Sept et Dix-Huit, d'après un plan dressé par A. Hedin, ci-devant arpenteur, daté du 13 [illegible] 1850 et déposé en l'étude de A. C. Ainsworth, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent chacun vingt-cinq pieds de face sur la rue Bienville sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et bornés derrière par une allée de neuf pieds de largeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Benjamin Wadsworth, suivant acte au rapport de Chas. Stringer, notaire public en cette ville, en date du 23 août 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

janv—21 30 fév 7,14,21

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 MAI 1867.

Les Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1867:

Primes d'incendie dans l'année	$386,093 81	
Primes de mer dans l'année	180 885 36	
Primes de rivière dans l'année	264,577 35	
Total	$841,556 02	
Total net des primes		$756,734 54
Payé: Pertes par l'incendie	$118,468 48	
Pertes sur mer	134,502 47	
Pertes sur les rivières	287,957 02	
Taxes	33,660 44	
Payé: Profits et pertes, réassurances, escomptes au lieu de scrip, intérêt, frais généraux, escompte	151,921 29	—706,529 70
Bénéfice net		$48,204 83

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$40,154 78	
Prêts sur bons et hypothèques	82 843 33	
Prêts sur garanties et actions	22,596 96	—145,595 09
Scrip étranger et du pays, compte de scrip		46,166 68
Propriété foncière		70,000 00
Encaisse		135,118 97
Bons consolidés 6 p c	$30 000 00	
Bons de la ville	96 580 00	
Compte d'actions de banques	175,677 17	
Valletta Dry Dock Company	12,000 00	
Bourse des Marchands	1,000 00	
Compagnie d'allège et de sauvetage de la Nile Orléans	500 00	—315,757 17
pour primes en voie de perception		78,376 44
Actif		$792,014 35

La Compagnie possède également:

Billets et bons suspendus	$436,365 21
Compte de scrip forfait	7,856 54
Intérêt non réclamé	9,295 58

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

PAROISSE D'ORLEANS, ville de la Nile-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, ce 22 mai 1867.

G H. BRAUGHN, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de SIX pour cent, comptant, sur les certificats non encore payés de scrip, aux porteurs des dits certificats, à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende scrip de VINGT pour cent sur les primes ayant droit à la participation, pour l'année expirée le 30 avril 1867. Il sera émis des certificats pour le dit dividende, à partir du premier lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.

—DIRECTEURS—

John Watt,	A. G. Ober,
C. T. Buddecke,	J. Norman Jackson,
Samuel B. Newman,	A. Thomson,
P. H. Foley,	P. Simms,
William Edwards,	John Phelps,
L. F. Spyker	

20 mai—

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1867..........$538,130 13

Savoir: Primes d'incendie	$403,778 83	
Primes de mer	201,377 22	
Primes de rivière	232,974 08	
		$538,130 13
En moins, primes remboursées	$ 4,313 10	
En moins, primes non expirées	40,394 00	
		$ 44,707 10
Montant net des primes		$793,423 03

Pertes payées.

Pertes par l'incendie	$140,352 80	
Pertes sur mer	131,933 20	
Pertes sur les rivières	204,175 35	
	$476,517 35	
Réassurances	63,384 34	
Dépenses, taxes, intérêts, escompte, etc.	56,273 87	
Escompte au lieu de scrip	77,770 38	
		$653,945 92
Bénéfice net		$139,477 41

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placé en propriétés foncières	$36,850 52
Placé en hypothèque sur propriétés foncières	65,982 50
Placé en bons de la ville et autres	82,220 00
Placé en actions de banque et autres	111,056 00
Placé en scrip de Compagnies d'Assurance	121,727 00
Prêts sur garanties	22,150 00
Effets	34,958 47
Primes en voie de perception	101,636 51
En caisse	162,833 31
	$738,446 31

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 19 mars 1867.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes de l'année expirée le 28 février 1867, et pour ce dividende, il sera émis des certificats à partir du 1er juillet prochain.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai 1867, aux porteurs ou à leurs ayant-cause, six pour cent d'intérêt sur tous les certificats de scrip non encore payés.

CHAS BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Charles Briggs,	A. Montgomery,
Ant Carrière,	Chas Weisbaar,
Geo A Fosdick,	A. Lecour,
Mason Pilcher,	Frank Williams,
B. Brugier,	Thomas Byrne,
Chas Lafitte	John Thornhill,
John S. Maunsell,	W A Violett
F. Anderson,	D Piaggio,
Alfred Kearny,	Hugh Macdonald,
A. Fretichs,	Harlow J Phelps,
Geo. W. Dunbar,	Wm H Pinckard,
E. F. Stockmeyer	Henry H Bryan,
Geo W Hynson,	John S Walls,
Arch'd Montgomery,	J. B. Kaiser,
Henry J Vose,	George Foster,
E. Marquese,	Andrew Stewart,

21 mars—L B Peebles

GUSTAVE CRUZAT vs CHARLES DURAND ET JOSEPH N. ROBERT.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 22 918—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, sept mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles de Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues de Rampart, Bienville, du Bassin et de la Douane et ayant, mesure américaine, trente pieds de face sur chacune des rues de Rampart et du Bassin, sur une profondeur et façade sur la rue Bienville de cent vingt-sept pieds six pouces et cinq lignes. Le tout conformément au plan No 4 déposé en l'étude de E. O. Gottschalk, notaire public en cette ville.

Ensemble avec la bâtisse et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur, Charles Durand, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du dit J. N. Robert, suivant acte au rapport de feu notaire Gottschalk, en date du 5 mai 1865.

Le plan sera déposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

4 fév—4,13,21,29,m7

L'ETAT DE LA LOUISIANE.—Sixième Cour de District de la Nile-Orléans.—Je certifie, par les présentes, que le 18 janvier 1868, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants: No 20,675. Sophie Levy, femme d'Adolphe Marx, contre Adolphe Marx, son mari.

Dans cette affaire, la Cour étant d'opinion que la loi et les preuves sont en faveur de la demanderesse — Il est adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Sophie Levy, et contre le défendeur, Adolphe Marx, son mari, décrétant une séparation de biens entre les parties; que ladite demanderesse soit autorisée à être marchande en son propre nom et pour son propre compte particulier; que le défendeur paie les frais de ce procès.

Jugement rendu le 13 janvier 1868.

(Signé) G. DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 23 janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit et la 92e année de l'Indépendance des Etats-Unis.

28 janv—1—26fév J. F. LAIZER, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie, par les présentes, que le 9 janvier 1868, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants: No 18,808. Mme Marie Frayer, femme de Wm C. Day, contre Wm C. Day, son mari. Dans cette affaire à soumise à la Cour, pour adjudication, avec le consentement des parties et sur les témoignages enregistrés, la Cour considérant que la loi et les preuves sont en faveur de la demanderesse;

Il est ordonné et adjugé qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Mary Frayer, femme de Wm C. Day et contre le défendeur, le dit William C. Day, son mari: qu'il y ait une séparation de biens entre les parties et que la communauté d'acquêts et de gains existant jusqu'à ce jour entre eux soit dissoute; que la demanderesse soit et elle est par les présentes, déclarée propriétaire légale des terrains Nos 22 et 23 de l'ilet compris entre les rues St-Charles (ci-devant Nayades), Prytanie, Joséphine et St André (Quatrième District de cette ville, lesquels terrains sont décrits dans la pétition. Elle est également déclarée propriétaire de la maison et des améliorations qui se trouvent sur les dits terrains, des meubles de maison et de cuisine que renferme la dite maison et les dites améliorations.

Il est de plus ordonné que la demanderesse ait l'administration pleine et entière de ses biens séparés; qu'elle recouvre du défendeur la somme de trois cent quarante piastres—(montant de ses biens paraphernaux employés par son mari)—avec intérêt légal sur la dite somme, du de la demande judiciaire à parfait paiement avec le privilège que la loi accorde aux femmes mariées sur les biens de leurs maris pour garantir leurs droits paraphernaux.

Jugement rendu le 9 janvier 1868.

Signé le 14 janvier 1868.

(Signé) CHAS. LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 29 janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit et la 92e année de l'indépendance des Etats-Unis.

A. D. BERNOUDY, Député-Greffier.

1er fév—1er, 15 et 1er mars

CORNELIUS BALDWIN vs. JAMES A MORAN

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,476—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le VENDREDI, vingt-et-un de février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Liberty (autrefois St-Paul), Howard (autrefois Girod), de la Commune et Gravier, mesurant trente pieds de face à la rue Liberty (autrefois St-Paul), sur cent sept pieds sept pouces de profondeur, entre lignes parallèles, conformément au plan dressé par F. Wilkinson, arpenteur général, daté du 6 de décembre 1838 et annexé à un acte au rapport de W. Y. Lewis, alors notaire public en cette ville.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, consistant en une maison de résidence et une cuisine à deux étages, en bois. La maison porte le No 68 sur la rue Liberty, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—L'acquéreur assumera le paiement de deux billets souscrits par le défendeur à son propre ordre et par lui endossés, datés Nouvelle-Orléans, le 5 d'octobre 1866, l'un de la somme de $112 50 payable un an de date, et l'autre de la somme de $212 50 payable à deux ans de date, avec 7 0/0 d'intérêt l'an de la date jusqu'à échéance et 8 0/0 d'intérêt l'an de l'échéance jusqu'à parfait paiement, et la balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21janv—21,30,7,14 21fév

L. BARRAT & CO vs la Dame SARAH A. ASHBRIDGE et la succession de DAVID W. ASHBRIDGE.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 30,152—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le Mardi, dix de Mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux certains terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Columbus, Villeré, Esplanade et Marais, mesurant chacun trente pieds trois pouces de face à la rue Columbus, sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent cinquante pieds trois pouces et quatre lignes.

Les dits terrains sont désignés sur un plan dressé par E. Surgi, arpenteur, le 20 de janvier 1850 et déposé en l'étude de J. Agaisse, ci-devant notaire public en cette ville.

Conditions: La somme de deux mille cent piastres ($2 100), montant de la réclamation des demandeurs, avec intérêt, sur la dite somme au taux de huit pour cent par an à partir du 4 décembre 1865, jusqu'au jour de la vente, trois piastres et vingt cinq cents ($3 25) protêt, deux cent cinquante piastres ($250) pour honoraires d'avocat, et les frais d'instance, comptant au moment de l'adjudication.

2o. L'acquéreur assumera (jusqu'à concurrence du montant de son enchère) le paiement d'un billet garanti par hypothèque souscrit par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, daté de la Nouvelle-Orléans, le 4 décembre 1865, de la somme de deux mille cent piastres ($2,100), payable à trois ans de date aux caractères de la Chambre des Citoyens de la Louisiane et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de sa date à parfait paiement.

3o. La balance du prix d'adjudication s'il y avait, comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

8 fév—8 15 23 29—10 mars

Ober Atwater & Co vs Juo H. Green.

SIXIEME COUR de DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No 20,791.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI dix-neuf de février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, à la vente publique et adjudication de:

Trente-trois (33) balles de coton portant la marque [illegible] saisies sur la Levée, en face de la rue Clouet, dans le Troisième District de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7 fév—7 11 14 16 19

CHARTE. CHARTE.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce 31e jour de janvier mil huit cent soixante huit et la quatre-vingt-douzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant nous, EDWARD IVY, notaire public, dans et pour la Paroisse d'Orléans Etat de la Louisiane, dûment commissionné et ayant qualité, en présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures sont ci-dessous apposées, se sont présentées les personnes ci-après nommées, et qui ont signées ci-dessous lesquelle après nommées, et qui ont déclaré que, profitant des lois de la Louisiane relativement aux corporations dans cet Etat, elles sont convenues de se former et de former ceux qu'ils représentent en une corporation dans le but et sous les règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de corporation de cette société sera **la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.**

ARTICLE II.

Le siège des affaires et le domicile légal de cette corporation seront à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de maintenir en ville des chemins de fer convenables pour le transport des passagers et, en général, d'exercer les pouvoirs et privilèges dont elle pourrait être ou est, par les présentes, revêtue à l'effet de la mettre à même de construire et d'exploiter des chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est, par les présentes, fixé à trois cent mille ($300,000) piastres représentées par trois mille actions de cent piastres. Il devra être payé cinq pour cent sur ch que souscription, à la signature de ces articles; le reste sera payé à l'époque et en tel montant et versements qu'ordonnera la Direction, pourvu qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour cent de la valeur nominale et que l'appel de fonds ne se fasse pas plus souvent qu'il ne faut dans les trente jours. Si un souscripteur refusait ou négligeait d'effectuer ses paiements ponctuellement à échéance, il pourra être ajouté à chaque échéance un intérêt de huit pour cent l'an, de l'échéance à parfait paiement; et si un souscripteur refusait ou négligeait d'effectuer soit un des versements dans les trente jours qui suivront l'époque fixée pour le paiement, les Directeurs se réserveront le droit de vendre, à l'enchère publique ou autrement, après dix jours d'avis au dit souscripteur l'action ou les actions sur lesquelles le montant est dû.

ARTICLE V.

La dite corporation assume, par les présentes, toutes les obligations de F. Mouney et Co, principaux, et Geo W. Hynson, D. B. Marcarty, L. E. Lemarié et B. Saloy, caution dans le contrat et l'achat de droit de passage pour l'établissement des chemins de fer dans les rues Canal, Dauphine, Dumaine et autres rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans, d'après l'acte passé pardevant William J. Castel, notaire public de la Paroisse d'Orléans, le 5 juillet 1867 et par acte passé pardevant Henry C. Dibble, notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 17 décembre 1867. Elle s'oblige à construire les dits chemins de fer d'après les plans et les cahiers de charge, dans l'espace de temps et de la manière indiquée dans les dits actes notariés; de remplir toutes les conditions et obligations qui y sont indiquées et exprimées.

ARTICLE VI.

La corporation devra commencer les opérations à partir de cet acte.

ARTICLE VII.

Cette corporation aura un sceau qui se composera d'un char dans un cercle sur lequel sera tracé le nom de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les articles de société pourront être modifiés ou changés; le capital pourra être porté à une somme quelconque n'excédant pas cinq cent mille piastres avec le consentement des actionnaires représentant les deux tiers des actions, lequel consentement devra être obtenu dans une assemblée générale convoquée après trente jours d'avis. Toutes les fois qu'une augmentation du capital sera dûment autorisée, il sera donné avis, pendant soixante jours dans deux journaux publiés dans la Nouvelle-Orléans, et, dans l'intervalle, les actionnaires auront le droit de prendre des actions additionnelles en proportion du montant de leurs actions. Toutes les actions qui n'auront pas été prises à l'expiration de cet avis pourront être vendues par les Directeurs au profit de la société, mais ces actions ne devront pas être vendues au-dessous du pair.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette Corporation devront être confiés à une Direction composée de sept personnes qui devra posséder, en son nom au moins deux mille cinq cent ($2,500) piastres du capital de cette société.

ARTICLE X.

Les actionnaires suivants: George W. Hynson, D B. Macarty, B Saloy, L. E. Lemarié, F Mouney, George Clark et Felix Labatut, composeront et sont, par les présentes, constitués premier Bureau des Directeurs. A une première réunion, ils éliront l'un d'entre eux Président, et les membres du dit Bureau devront continuer à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par leurs successeurs qui devront être élus ainsi que le déclare l'article onze.

ARTICLE XI.

Le premier lundi de février 1868 et, tous les ans après cette époque, une élection de sept Directeurs, par les actionnaires, aura lieu, au bureau de la corporation, et il devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XII.

Une pluralité des votes (en comptant un vote par chaque action sur lequel le vote est donné) suffira à élire les Directeurs qui, à leur première réunion après leur élection devront élire l'un d'entre eux Président de la Société. Ce Président devra être élu par une majorité de toute la Direction, et il sera du devoir de la Direction de remplir les vacances qui pourront se produire dans son sein et autres documents légaux. Il sera du devoir du Président de présider toutes les réunions de la Direction; en cas de son absence ou s'il était incapable de remplir ses devoirs, les Directeurs devront élire l'un d'eux-mêmes Président pro tem., et ce Président devra exercer tous les pouvoirs du Président. Toutes les élections devront avoir lieu au scrutin, sous la surveillance de deux inspecteurs nommés par les Directeurs une semaine au moins avant une élection quelconque.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de la majorité sera un acte valide de corporation. Les Directeurs auront plein pouvoir d'acheter et de vendre et ils sont, par les présentes, autorisés à acheter et à vendre les propriétés foncières, et autres propriétés dont la Compagnie pourrait avoir besoin.

ARTICLE XIV.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour quatre-vingt-dix jours ou moins, devra nommer son remplaçant, pourvu que ce dernier, en son nom propre, au moins vingt-cinq actions de la Compagnie; pourvu, en outre, que le dit remplaçant soit élu par les Directeurs.

ARTICLE XV.

Les Directeurs devront nommer un Secrétaire, tous les commis et agents et en pourvoir et leur assigner leurs gages. Ils devront fixer les salaires de tous les officiers de la Corporation et le montant des cautionnements à exiger des dits officiers et agents. Ils pourront déléguer à des officiers ou agents, les pouvoirs qu'ils jugeront convenables pour la direction des affaires ordinaires de la compagnie; désigner les officiers devant avoir la signature de la Compagnie et les conditions qu'ils jugeront convenables. Ils auront le pouvoir de faire des règlements et les amender toutes les fois que les intérêts de la Compagnie l'exigeront. Ils auront le pouvoir de remplir toutes les vacances qui pourront survenir dans la Direction. Ces vacances pourraient être déclarées par les Directeurs si un Directeur quelconque s'absentait de la ville sans leur consentement ou s'il cessait d'assister aux réunions pendant plus de trois mois, successivement.

ARTICLE XVI.

Des livres pour l'enregistrement et le transfert d'actions seront ouverts et tenus, sujets aux restrictions des règlements. Tous les transferts d'actions devront être faits sur les dits livres, signés ou approuvés ou par les actionnaires ou son avocat. Les Directeurs pourront fermer les dits livres aussi souvent que bon leur semblera, et fixer la base de transfert pendant un temps déterminé avant une élection. Si un actionnaire devait transférer ses actions avant le parfait paiement, il devra lui être permis de le faire par voie de l'acceptation et la souscription de l'acheteur, pourvu que le dit achat satisfasse les Directeurs.

ARTICLE XVII.

Le fait que, pour un motif quelconque, les Directeurs n'ont pas été élus au jour fixé, ne devra pas dissoudre cette Société, mais les Directeurs qui seront alors en place continueront à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'une autre élection ait lieu; et il devra être donné avis de cette élection immédiatement, ainsi qu'il est dit dans l'article 12.

ARTICLE XVIII.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection de Directeurs ou dans d'autres buts, aura droit, personnellement ou par procuration, à un vote pour chacune de ses actions, pourvu qu'aucun actionnaire ne votera en son nom, sur plus de trois cents actions ni ne donnera plus de trois cents votes; pourvu qu'il ne soit pas accordé de votes aux actions qui n'auront pas été payées.

ARTICLE XIX.

Deux associés du tiers de la souscription est un nom de la maison de commerce dont ils sont membres ne pourront être élus en même temps Directeurs de cette Société.

ARTICLE XX.

Un compte rendu de toutes les réunions de Directeurs sera tenu par le Secrétaire, et vérifié par le Président. Le Président et le Secrétaire devront signer tous les billets, traites, chèques, certificats d'actions, contrats et autres preuves de dettes de la corporation.

ARTICLE XXI.

Les Directeurs pourront accepter provisoirement tout pouvoir ou privilège quelconque accordé à cette Société par une municipalité quelconque de la ville ou en vertu de laquelle la Société est formée, à par l'adoption d'une nouvelle loi ou ordonnance quelconque de la Législature ou du Conseil de ville mais l'acceptation de tout pouvoir ou privilège quelconque de la Législature devra être votée d'une majorité (en montant d'actions) des actionnaires.

ARTICLE XXII.

La liquidation des affaires de la Société devra être faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée convoquée à cet effet, après soixante jours d'avis dans deux des journaux publiés à la Nouvelle-Orléans.

Les dits liquidateurs devront être des personnes solvables, résidant en cette ville et ne devant pas à la société; la durée de leurs fonctions sera fixée et ils seront revêtus de tous les pouvoirs nécessaires. La période de la liquidation et leur rémunération seront fixés de la manière que les actionnaires pourront décider, par une résolution, à une assemblée générale convoquée à cet effet.

ARTICLE XXIII.

Les noms et l'intérêt de chacune des parties à cet acte sont déclarés être ainsi qu'il suit:

Félix Labatut,	Jacob N-whauser,
Arthur Déjan,	Henry Larquié,
Alfred Rousseau,	B. et A. Soulé,
Victor Prados,	Henry Tate,
B. H. Schmidt,	Jas Desban,
J. Séguaie,	Pierre Abadie,
Chas. E. Schmidt,	G. de Lasana,
Paul E. Théard,	Florville Foy,
F. Mauney,	Jos. Hernandez,
H. St Armant,	A. L. St-Cyr,
L. E. Lemarié,	Geo. W. Hynson,
B. Saloy,	D. B. Macarty,
George Clark, et autres.	

Ainsi fait et passé, à mon bureau, dans la susdite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de F. McC. Swain et G. A. D. Kemper, témoins compétents, qui ont signé le dit acte avec les dites parties et comparants et moi, le dit notaire, le jour, le mois et l'année ici indiqués en premier lieu.

L'original est signé—

G. A. Kemper,	Edward Ivy,
F. McC. Swain.	Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original inscrit dans mon registre.

En foi de quoi j'ai, par les présentes, mis ma signature et le sceau de mon bureau, à la Nile-Orléans, ce 31 janvier 1868.

EDWARD IVY, Notaire public.

Le soussigné, député du préposé à l'enregistrement des hypothèques pour cette paroisse et ville de la Nile-Orléans, Lne, certifie que la susdite Charte a été inscrite aujourd'hui, à mon bureau dans le livre de sociétés No 7, folios 47, 48, 49, 50, 51 et 52.

A. DUCATEL Jr., Député du Préposé à l'enregistrement des hypothèques.

Nile-Orléans, 31 janvier 1868.

4 fév—5 1ps.

P. O. PEYROUX vs H. S. FULKERSON.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — No 13,328 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix-huit de février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

Le certain BOND pour la somme de mille cinquante sept piastres et soixante-trois cents ($1057 63) souscrit en faveur du shérif de la Paroisse d'Orléans, par Louis Schneider comme principal et Charles Loeffler comme caution daté du 5 d'octobre 1867, payable à douze mois de date et portant intérêt au taux de cinq pour cent l'an de la date jusqu'à paiement.

Le dit bond a été fourni par le dit Louis Schneider en partie de paiement du prix d'adjudication du matériel de distillerie et du stock de la Compagnie, dite "New-Orleans Manufactoring and Budding Company." Les dits actions ont été transférées par le défendeur à Louis Schneider, suivant acte de vente passé par le dit shérif et par lui vendues le 5 d'octobre 1867 à l'instance de Charles Donnelly vs H. S. Fulkerson et la Compagnie dite New-Orleans Manufactoring et Building Company, No 23,860 des dockets de la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, pour la somme de trois mille soixante piastres ($3,060), savoir, six piastres par action.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

7fév—7 11,14,16,18

F. P. DUCONGE vs SIGISMUND RUNKEL.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 17,340—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, quatre de mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Huit terrains situés dans le Troisième District de cette ville, au faubourg Marigny, dans l'ilet borné par les rues St-Antoine, Bourbon, Solidelle, Bagatelle et Prosper, désignés par les numéros Trois, Quatre, Cinq, Six, Sept, Huit, Neuf et Onze dans l'ilet numéro Cinquante-et-Un (51), suivant plan dressé par Jean Ertill, arpenteur, daté du 3 mai 1849 et déposé sous le No 41 au Livre de Plans No 5, en l'étude de Louis T. Caire, ci-devant notaire public en cette ville.

Les Nos Trois, Quatre, Cinq, Six et Sept sont contigus et mesurent chacun vingt-six pieds sept pouces et cinq lignes de face à la rue St-Antoine sur cent dix pieds et deux lignes de profondeur.—Le No Huit aussi contigu et mesurant vingt-six pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue St-Antoine sur cent dix pieds trois pouces de profondeur et face à la rue Solidelle.—Le No Neuf, aussi contigu, mesure trente pieds de face à la rue Solidelle sur cent-soixante pieds un pouce et quatre lignes de profondeur.—Et le No Onze est séparé du No Neuf par une autre terrain et mesure trente pieds de face à la rue Solidelle sur cent soixante pieds un pouce et quatre lignes de profondeur. Le tout entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Richard England, suivant acte au rapport d'Amédé Ducatel, notaire public en cette ville, en date du 25 février 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

1fév—1,9,18,26 et 4 m.

Charte et Acte d'Incorporation,

DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU PELICAN.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nile-Orléans.

QU'IL soit connu que ce vingt-neuvième jour du mois de novembre, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante sept, pardevant moi, Edward Barnett, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane,

Sont venues et ont comparu personnellement les parties dont les noms et signatures sont apposés au présent acte, qui ont déclaré qu'en vertu des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à l'organisation des corporations dans cet Etat, elles sont convenues et se sont engagées, et que par le présent acte elles conviennent et s'engagent, elles-mêmes et ceux qu'elles représentent à établir une Compagnie d'Assurance, pour les objets, et sous les obligations, stipulations et règles ci-après définies, à savoir:

ARTICLE PREMIER.

La dite Compagnie sera établie et domiciliée dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et sera connue et désignée sous le nom et titre de "Compagnie d'Assurance Mutuelle du Pélican de la Nouvelle-Orléans." Elle commencera ses opérations vers le sixième jour de décembre prochain et existera pendant l'espace de vingt-cinq ans, à compter de la date du présent acte, à moins qu'il n'en soit décidé autrement;

Il sera fait usage, par les officiers de la dite Compagnie, d'un sceau portant pour emblème les armes de l'Etat de la Louisiane, et pour inscription le nom de la Compagnie.

Le Président et le Secrétaire de la Compagnie sont désignés comme les employés entre les mains desquels devront être servies toutes citations, notifications ou autres commations légales dans les affaires où la Compagnie pourra être intéressée.

ARTICLE DEUXIEME.

Les objets et fins de la Compagnie sont par les présentes déclarés être ainsi qu'il suit:

1o—Assurer les maisons, magasins et autres édifices les mobiliers les marchandises, et autres propriétés mobilières contre les risques et dommages d'incendie.

2o—Assurer les navires, bateaux à vapeur, frêts, effets, marchandises, espèces métalliques, lingots, commissions, bénéfices, billets de bonne, traites et autres valeurs effectives, intérêts d'emprunts à la grosse et sur respondentia et généralement de faire toutes assurances appartenant ou se rattachant aux risques de transport intérieur ou par mer.

La Compagnie pourra se faire assurer elle-même contre tout risque sur lequel elle aura effectué une assurance.

ARTICLE TROISIEME.

Les noms et intérêts des parties au présent acte sont déclarés être ainsi qu'il suit:

Lafitte, Dufilho & Co. trois mille piastres,
E. Troisgros, trois mille piastres,
T. Bailly Blanchard, Jr. trois mille piastres,
B. L. Millaudon, trois mille piastres,
C. Cavaroc, trois mille piastres,
Shropshire & Hathorn, trois mille piastres,
Ben. Toledano, trois mille piastres,
Peterson Hill & Elliot, trois mille piastres,
Thomas C. Payan, deux mille piastres,
Aaron Dreyfus deux mille piastres,
E. Giquel, deux mille piastres,
Manuel Payro, deux mille piastres,
Puig Brothers, deux mille piastres,
John Pemberton, deux mille piastres,
Fatjo, Marks & Co, deux mille piastres,
Avendano Bros, deux mille piastres,
W J. Taylor, deux mille piastres,
Lion & Israel, quinze cents piastres,
Durel & O'Connell, quinze cents piastres,
S N. Moody, quinze cents piastres,
Olympe Boisse, quinze cents piastres,
C C. Sampson, quinze cents piastres,
A. Castaing, quinze cents piastres,
Lelay & Gorber, quinze cents piastres,
J. A. Bounsfou, quinze cents piastres,
Kearney, Blois & Co, quinze cents piastres,
J. F. Pargoud, mille piastres,
Dupré, Greenemberg & Co, mille piastres,
J. Tuyes, mille piastres,
R S. Morse, mille piastres,
J. M Lapeyre, mille piastres,
A. Rousset, mille piastres,
J. G. Lingham & Co., mille piastres,
Thos. Murray, mille piastres,
Hy. Peychaud, mille piastres,
J. C. Forbes & Co, mille piastres,
C Callier, mille piastres,
Samuel M. Todd, mille piastres,
Thomas & Foley, mille piastres,
E. Ganucheau, mille piastres,
Mayo, Hodge & Co, mille piastres,
Perkins, Swenson & Co, mille piastres,
Schmidt & Zeigler, mille piastres,
Lucien Mollo, mille piastres,
E. F. Golsan & Co, mille piastres,
E. Masquese, mille piastres,
Thos. B. Bodley, mille piastres,
P. J. Pavy & Co, mille piastres,
Edward Thompson, mille piastres,
James E. Zunts, mille piastres,
A. Chiapella, mille piastres,
P. L. Christian, mille piastres,
E. Eichelberger, cinq cents piastres,
Charles E. Fortier, cinq cents piastres,
V. Oehmichen, cinq cents piastres,
A. Miltenberger & Co, cinq cents piastres.
O Valeton, cinq cents piastres,
Jacob Ott, cinq cents piastres,
E. F. Mioton, cinq cents piastres,
Charles Roman, cinq cents piastres,
John R. Conway, cinq cents piastres,
Oscar Robin, cinq cents piastres,
Edward Cochran, cinq cents piastres,
P. Maloche, cinq cents piastres,
P. P. Dusonge, cinq cents piastres,
J. Jaufroid, cinq cents piastres,
C. Duhamel, cinq cents piastres,
A. Delpit & Co., cinq cents piastres,
J. P. Sarrasin, cinq cents piastres,
Thomas & Spear, cinq cents piastres,
J. J. Fouché, cinq cents piastres,
T. Moreau, cinq cents piastres,
Bruistour & Co, cinq cents piastres,
J. A. Pécot, cinq cents piastres,
J. Séguaie, cinq cents piastres,
Blanchard & Guiles, cinq cents piastres,
J. Jacquet & Rochel, cinq cents piastres,
F. Dumoutell, cinq cents piastres,
E. G. Audibert, cinq cents piastres,
V. Maignan & Laboule, cinq cents piastres,
Geo. R. Beard, cinq cents piastres,
Thomas Schorr, cinq cents piastres,
A. E. Bigeon, cinq cents piastres,
J. B. Vauborn & Co, cinq cents piastres,
Oscar Bessier & Co cinq cents piastres,
Hoffman, Marks & Co, cinq cents piastres,
Leon Godchaux, cinq cents piastres,
C Boissonneau, cinq cents piastres,
Sophie Soulé, cinq cents piastres,
F. A. Gonzales, cinq cents piastres,
Henry F. Bartlett, cinq cents piastres,
James Wood, cinq cents piastres,
Jos. A. Brown, cinq cents piastres,
Jos. Anderson & Co., cinq cents piastres,
Emile Dupré, cinq cents piastres,
Julien Michel, cinq cents piastres,
Joseph H. Wilson, cinq cents piastres.

ARTICLE QUATRIEME.

A l'effet de remplir le but de cette Corporation, les personnes qui ont déjà souscrit et celles qui pourront à l'avenir souscrire, donneront leurs billets (approuvés par le Président) pour le montant de leur souscription, lesquels billets seront payables douze mois après la date, même jour une décembre prochain et seront renouvelés d'année en année; et il pourra être exigé de tout souscripteur de fournir une garantie à la satisfaction des Directeurs, et les dits billets seront sujets à toutes les éventualités de la Compagnie.

Toutes primes d'assurance faite par lesdites parties seront payées conformément aux règlements de la Compagnie, et le montant desdites primes, après le paiement, sera porté au dos des dits billets ou de ceux qui seront émis en renouvellement, et ceux des dits billets seront sujets à toutes les éventualités de la Compagnie en proportion du montant de leur souscription. Lorsque les dits billets ou ceux qui les renouvelleront comme aucune convenable le montant qu'ils pourront devoir sur les dits billets.

Dans le cas où, à leur échéance, il resterait encore due une balance sur les dits billets, après avoir crédité au dos tout ce qui aura été payé comme primes, le porteur de la Compagnie n'exigera pas le paiement, mais aura le droit de renouveler leurs billets pour une autre année, pour le chiffre de la dite balance. Les dits billets ainsi formés seront sujets à toute éventualité et comme les dits billets devront être renouvelés, dans aucun cas, responsables des pertes de la compagnie pour aucune somme excédant le montant qu'ils pourront devoir sur les dits billets.

Dans le cas où, à leur échéance, il resterait encore due une balance sur les dits billets, le Conseil d'Administration pourra en exiger le renouvellement ou de faire du montant ou autrement d'en faire le paiement avec le Bureau d'avances tout droit d'invoquer le manque ou défaut de valeur reçue.

ARTICLE CINQUIEME.

Tous les pouvoirs de la Compagnie tient de son acte d'incorporation seront exercés par un Conseil d'Administration, et par les officiers et commis qu'il pourra nommer.

Le Conseil d'Administration sera composé de onze membres de la Compagnie, élus excepté la première année, le deuxième lundi de décembre, de chaque année, au bureau de la Compagnie. Il sera donné avis de la dite élection pendant au moins quinze jours dans deux des journaux quotidiens de langue française publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Trois membres de la Compagnie seront nommés par le Conseil pour présider la dite élection, et dans le cas où l'un des dits inspecteurs refuserait ou négligerait d'être présent, le Président aura le pouvoir de désigner un remplaçant.

Le Conseil d'Administration est ainsi élu entrera en fonction le deuxième lundi du mois de janvier qui suivra, et restera en place une année ou jusqu'à ce que d'autres aient qualité pour agir en leur place.

Les personnes qui recevront la pluralité des voix seront considérées et déclarées dûment élues. Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu au jour fixé, le Président devra faire une élection dans les dix jours qui suivront et la faire annoncer au moins quatre jours avant dans un ou plusieurs des journaux publiés dans cette ville.

Le Conseil d'Administration, à sa première réunion de chaque année, élira un Président qui sera, au moment de son élection, membre ex-officio du Conseil, et qui restera en place jusqu'à ce que son successeur ait qualité et soit qualifié.

Le Président devra présider toutes les réunions du Conseil d'Administration et de la Compagnie. Il devra diriger toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance du Conseil d'Administration.

Le Conseil disposera des profits que pourront donner les affaires de la Compagnie, de la manière qui sera déterminée par le présent acte. Il aura plein pouvoir de dresser des règlements qui y seront nécessaires pour la gouverne de la Compagnie et pour faciliter la transaction de ses affaires, pourvu que ces lois ou règlements ne soient pas contraires aux termes du présent acte d'incorporation, ni aux lois de l'Etat. Il lui est aussi donné plein pouvoir de faire tous autres actes nécessaires à l'exécution des objets et fins de la Compagnie, lesquels actes ne seraient pas désignés dans les présentes, et de remplir toutes vacances qui pourraient survenir dans ledit Conseil.

ARTICLE SIXIEME.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil d'Administration, et sont par les présentes investies de tous les droits et pouvoirs spécifiés dans l'article précédent. Lesdites personnes resteront en fonctions jusqu'au deuxième lundi du mois de janvier mil huit cent soixante-neuf, ou jusqu'à ce qu'il en ait été élu d'autres pour prendre leur place.

Conseil d'Administration.

Charles Roman,	B. L. Millaudon,
Arthur Fortail,	Ths. C. Payan,
Domingo Fatjo,	Wm. A. Shropshire,
F. A. Peterson,	S. N. Moody,
E. Giquel,	Samuel M. Todd,
Théodore Bailly Blanchard.	

ARTICLE SEPTIEME.

Toute personne qui effectuera et continuera d'effectuer des assurances avec la Compagnie, et toute personne qui sera détenteur en son propre nom ou au nom de sa maison de commerce, d'un certificat de profit sur les livres de la Compagnie, ainsi qu'il sera expliqué dans un subséquent article, sera considérée comme membre de la Compagnie et aura le droit de voter, en personne ou par procuration, à toutes les élections.

Chaque certificat de crédit sur les livres de la Compagnie, non annulé ou liquidé par des pertes éprouvées après la date de son émission, donnera au détenteur droit à un vote pour chaque cent cinquante piastres, et quatre au cas que les certificats qui pourront produire plus de cinquante dollars un vote additionnel; et quiconque tous ceux qui seront avant de voter, une somme de mille dollars n'aura droit qu'à un vote additionnel.

Tout membre qui aura été jugé, à l'époque de la dite élection, ou à la persistance à l'effet de voter, au lieu où sera faite l'élection, la personne ou à la maison de commerce d'élection de voter.

ARTICLE HUITIEME.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de prêter de temps à autre, une moitié des profits de la Compagnie, sur la garantie d'hypothèque reposant sur les propriétés foncières améliorées ou non grevées, situées en cet Etat, dans la paroisse d'Orléans et la ville de Jefferson, et qui dans les cas devront avoir une valeur au moins double de la somme prêtée.

Il sera aussi le pouvoir d'employer l'encaisse ou le surplus des profits, à l'achat de bons ou inscriptions d'emprunts créés en vertu des lois des Etats-Unis, de cet Etat ou de cette ville, et pourra prêter ledit encaisse ou profits aussi, sur nantissement des dites valeurs, bons ou inscriptions.

La Compagnie pourra posséder des propriétés foncières jusqu'à concurrence du quart des profits nets, et acquérir toutes propriétés pour, en outre dudit chiffre, la Compagnie, si la dite propriété vient à être mise en vente, pourvu que ledit achat soit jugé nécessaire pour la garantie de toute perte.

ARTICLE NEUVIEME.

Un mois après l'expiration du deuxième lundi de janvier, mil huit cent soixante-neuf, et trois mois à dater de l'expiration de la première police d'assurance, et pendant le premier mois de chaque année subséquente, les officiers feront faire un tableau certifié qui constatera la Compagnie pendant l'année écoulée, tableau que le président et le secrétaire devront signer et affirmer sous serment. Ce tableau comprendra un état des assurances effectuées pendant la dite année, classées sous le titre des risques d'incendie, risques de mer et de navigation intérieure, et sera considéré comme autorité décisive à l'égard de tout assuré, d'où il doit résulter que tels certificats de profit qui lui seront émis seront débité d'une part des pertes subies par la Compagnie, proportionnellement au montant des primes qu'il aura payées, déduction faite de l'actif, et un autre crédit du montant des primes qu'il aura versées et ceux qu'il aura subi sur les profits que la Compagnie aura faits sur des placements de fonds; il aura droit à recevoir la balance qui pourra rester en sa faveur, un certificat, signé par le Président et le Secrétaire, portant intérêt à raison de six pour cent par an payable à la Compagnie ou autrement responsable du montant désigné au dit certificat sera tenu de responsable des pertes que la Compagnie pourra éprouver la Compagnie.

Dans le cas où l'un de ceux qui pourront avoir droit à un certificat de profits serait redevable à la Compagnie de primes créditées sur les livres et non payées au moment où le certificat est exigible, la Compagnie aura le droit de retenir le certificat en nantissement des primes dues; et lors même que le certificat aurait été émis et délivré, la Compagnie conservera ses droits et recours pour toutes primes dues et non payées, que la dette ait été contractée soit avant soit après l'émission du certificat; et il ne pourra en être fait aucun transfert, excepté du consentement du Conseil d'Administration, avant que la dette n'ait été complètement éteinte.

Dans le cas où des certificats de profit ne seraient pas réclamés par les ayant droit, dans les trois ans qui suivront la date de leur émission, les dits certificats seront annulés et les sommes dues sur iceux, elles seront transférés et acquis seront placés au crédit du compte de Dépenses Contingentes, sur les livres de la Compagnie, après avis public, en anglais et en français, pendant trente jours, dans deux des journaux publiés dans cette ville, à cet effet de les réclamer, ils n'ont payé et de les recevoir en personne y ayant droit.

Dans l'émission des certificats de profit, il ne sera pas tenu compte des fractions de dollars; ces sommes seront portées au crédit des Dépenses Contingentes, et appliquées aux paiements à faire pendant l'année suivante.

Les certificats de profit ne pourront être transférés que sur les livres de la Compagnie et avec son consentement.

ARTICLE DIXIEME.

Toute personne qui deviendra membre de cette Compagnie en y effectuant des assurances, devra, avant de recevoir sa police, payer la prime au taux déterminé par le Conseil d'Administration. Le montant ainsi payé ne pourra être repris à la Compagnie, excepté dans le cas spécifié dans l'article suivant, et sera toujours tenu responsable des pertes et dépenses encourues par la Compagnie.

ARTICLE ONZIEME.

Lorsque les profits nets auront dépassé par accumulation, la somme de trois cent mille dollars, l'excédant pourra être employé, d'année en année, au rachat total ou partiel des certificats de profit de chaque année, émis conformément à l'article neuvième. Mais les certificats d'une année ne seront pas rachetés avant que tous ceux des années précédentes aient été payés et éteints.

Le Conseil d'Administration aura néanmoins, le pouvoir, à l'une de ses réunions annuelles, à la majorité des deux tiers des membres, de changer et amender, le présent article, de manière à exiger une accumulation de profit jusqu'à la concurrence de six cent mille dollars, avant que l'excédant puisse être appliqué, ainsi qu'il vient d'être dit, au rachat des certificats de profit.

ARTICLE DOUZIEME.

Pendant le premier mois après l'expiration du second lundi de janvier mil-huit-cent-soixante neuf, treize mois à dater de l'émission de la première police, et dans le courant du premier mois de chaque année suivante, les officiers de la Compagnie feront faire, sous serment, et feront publier, ainsi que la loi l'exige, un tableau général des affaires de la Compagnie, et contenant:

1o. Le montant des primes reçues pendant l'année écoulée, spécialement classées sous le titre de Risques d'incendie, Risques de mer et Risques de navigation intérieure.

2o. Le montant des dépenses de la Compagnie pendant l'année.

3o. Le montant des pertes éprouvées pendant l'année, classées et réparties entre les Risques d'incendie, Risques de mer et Risques de navigation intérieure.

4o. La balance en caisse, spécifiant le montant en caisse et le montant représenté par des valeurs de portefeuille, en désignant la nature des dites valeurs.

ARTICLE TREIZIEME.

A une assemblée qui sera convoquée à cet effet, après avis préalable durant trente jours, dans deux des journaux publiés en cette ville, les actionnaires de la Compagnie pourront changer et modifier le présent acte, y faire toutes additions, ou même dissoudre la Corporation, pourvu que les trois-quarts des votes donnés à cette assemblée le décident ainsi; et tous changements, toutes additions, et modifications, ou toute dissolution, devront être enregistrés conformément à la loi.

ARTICLE QUATORZIEME.

A l'expiration du terme de cet acte d'incorporation, ou plus tôt, ainsi qu'il est dit dans l'article 13ème, trois commissaires seront nommés par le Conseil d'Administration. Sous la surveillance de ces officiers les affaires de la Compagnie seront liquidées, ses dettes et obligations payées, et la balance de ses fonds appliquée au rachat des certificats de profits, sans distinction de date, au prorata. Les mêmes commissaires agiront comme tels, jusqu'à ce que les affaires de la Compagnie soient entièrement réglées, et en cas de décès ou d'incapacité de l'un d'eux, le survivant ou les survivants agiront seuls.

ARTICLE QUINZIEME.

Outre leur part de profits dans les affaires de la Compagnie, les souscripteurs au présent acte auront droit, pour la première année, à un intérêt spécial à raison de huit pour cent par an sur le montant des primes qui seront créditées sur leurs billets de souscription; lequel intérêt sera calculé de la date moyenne des dits crédits, jusqu'au quinzième jour de décembre mil-huit-cent soixante-huit.

Fait et passé en mon étude dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de Marcel T. Ducros et d'Adolphe A. Lenes, témoins compétents, domiciliés dans cette ville, et qui ont signé au dit acte, avec les parties contractantes et moi notaire.

Original signé: Lafitte, Dufilho & Co.,—E. Troisgros,—T. Bailly Blanchard, Jr.,—C. Cavaroc—et autres.

M. T. Ducros—A. A. Lenes.

EDW. BARNETT, Notaire Public.

Copie conforme à l'original dans les archives de mon bureau.—Nile-Orléans, 20 décembre 1867.

EDW. BARNETT, Notaire Public.

24 déc—7,14,22

Wm. A. Gasquet vs J. A. Kline.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. — No. 24,511 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI dix-huit de février 1868, à 4½ heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds et l'installation du restaurant connu sous le nom de "St Lawrence," ainsi que tous les meubles, effets, marchandises, etc., qui s'y trouvent, situé au No 66 rue St-Charles, dans le Premier District de cette ville suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bond ou obligation, avec caution bonne et solvable, portant intérêt légal de sa date jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera au comptant, et en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces, du greffier, du shérif, de gardiennage, etc, s'élevant ensemble à la somme de $ 230 ou environ

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7 fév—7 11 14 16 18

N. CLAUDEL vs. A. LIBERMANN.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 18,833 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI vingt-un de février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit —

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues de la Nouvelle-Levée, Tchoupitoulas, Delord et South Market, désigné par le numéro Trois, d'après un plan de Louis H. Pillé, ci-devant voyer, daté du 8 de décembre 1854, et déposé en l'étude d'Eusèbe Bouny, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure (mesure américaine), vingt-quatre pieds de face à la rue de la Nouvelle-Levée, sur une profondeur de soixante-cinq pieds dix pouces en ligne du côté de la rue South Market, soixante-douze pieds du côté de la rue Delord et vingt-quatre pieds de largeur dans le fond à l'opposé et vingt trois pieds deux pouces et vingt-quatre pieds quatre pouces sur pieds deux pouces de largeur derrière.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la ville de la Nouvelle-Orléans, suivant acte au rapport du dit notaire Bouny, en date du 15 de février 1858.

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 janv—21,30—fév 7,14,21

JACOB VAN WICKLE vs. ARTHUR HAUCH.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 24,547—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, trois de mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Les Quatre certains terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet numéro Dix borné par la Promenade Carondelet, les rues Rocheblave, St-Pierre et Dorgenois, désignés par les numéros Deux, Trois, Quatre et Cinq, mesurant comme suit: Le No Deux a, vingt-deux pieds cinq pouces et vingt et une lignes de face à la Promenade Carondelet et sur profondeur de cent vingt pieds, mesure américaine, comme suit: vingt pieds sur la rue Rocheblave de cent vingt pieds ou à peu près, et de trois lignes pieds sept pouces et deux lignes de face sur la ligne limitrophe du No Deux trente pieds, et deux lignes, côté de la ligne limitrophe du No Deux trente pieds et ceux ... deux pouces et deux lignes de face à la rue Promenade Carondelet, ... de profondeur, entre lignes parallèles et ...

2o. Et quatre terrains situés dans les mêmes District et ilet, désignés par les numéros Un, Deux, Trois et Quatre, d'après un plan de Surgi, daté du 13 de juin 1866, déposé en l'étude de E. Magner, notaire public en cette ville, et ayant, mesure américaine, les dimensions suivantes, savoir: le No Un, vingt et un pieds dix pouces et deux lignes de face à la rue St Pierre, sur cent quinze pieds six pouces six lignes de profondeur, à la rue Rocheblave, ... [illegible]

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite savoir: lesterrains, ci-dessus premièrement désignés de Eugène C. Fouquet et als, suivant acte au rapport de J. Agaisse, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 14 mars 1862, et ceux secondement désignés de J. F. Levasseur, suivant acte au rapport de C. F. Foulon, notaire public en cette ville, en date du 24 décembre 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans

31 jan—8 15 23 fév—3 mars

Charles J Leeds vs Louisiana Manufacturing Company.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 17,501.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, quinze de février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un îlet de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, borné par les rues Pleasant, de la Levée, Harmonie et Water, ayant quatre-vingt-un pieds six pouces de face à la rue Pleasant, deux cent quarante-un pieds sept pouces et six lignes de face à la rue de la Levée, quatre-vingt-dix-sept pieds et un pouce de face à la rue Harmonie, et deux cent quarante-neuf pieds neuf pouces et deux lignes de face à la rue Water.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, machines, installations &c. droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant, droit à la batture et dépendances.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de W. A. Milbank & Co., suivant acte au rapport de W. L. Poole, ci-devant notaire public en cette ville, en date des 13 juin 1854 et 22 de septembre 1853.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14 janv—14,23,31—2,8,15 fév

E. TOMATIS contre la Ville de la Nouvelle-Orléans — No 2886 — M. Jacob contre Jno. H. Munday, Ville de la Nouvelle-Orléans—No 1,343. — Dossier de la Cour du 2e Juge de Paix.—En vertu de deux writs d'alias fieri facias que m'a adressé l'Hon. Wm. F. M. Leon, Deuxième juge de paix de la Paroisse d'Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, le JEUDI, 13 février 1868 à midi, la propriété ci-après décrite et qui sera vendue sur les lieux.

L'ARSENAL DE L'ARTILLERIE WASHINGTON, dans l'ilet compris entre les rues Girod, Lafayette, St Charles et Carondelet. Le terrain a 37 pieds 3 pouces de face à la rue Girod, sur une profondeur de 9 pieds, puis à partir duquel-là a une autre profondeur de 18 pieds par 16 pieds 10 pouces de large dans l'extrême fond. Ensemble, toutes les améliorations qui se trouvent dessus et qui sont connues sous le nom de "Arsenal du Washington Artillery."—Saisie dans les susdites procès—Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

11 jan.16),131 JOHN C. KUZAC, constable.

DAVIS & JACKSON vs. ARMAND MERCIER.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. — No 20,790 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI vingt-six de février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

1o. Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Girod, Baronne, Julia et Philippa (aujourd'hui Dryades) faisant partie du terrain désigné par le numéro Cinq, suivant un plan dressé par le voyer Joseph Pillé, arpenteur, le 13 de décembre 1831 et déposé en l'étude de G. R. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville.

Ledit terrain mesure, mesure française, trente pieds de face à la rue Girod, entre Baronne et Philippa (aujourd'hui Dryades), à la distance de quatre-vingt-dix pieds de l'encoignure de la rue Baronne, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

2o. Et un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, à l'angle S.-O. des rues Girod et Baronne, ayant, mesure américaine, trente-cinq pieds six pouces de face à la rue Baronne, sur vingt-cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles et deux pieds et [illegible] de face à la rue Girod.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Les propriétés sus-décrites appartiennent au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Ducatel, notaire public en cette ville, en date du 29 de septembre 1866.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement de deux billets souscrits par le défendeur, à son propre ordre et endossés par lui, datés de deux et trois ans de date, à compter du 19 de septembre 1866, chacun de la somme de cinq mille piastres, et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an, jusqu'à paiement. Les dits billets sont garantis par hypothèque sur les propriétés ci-dessus décrites et la différence entre le montant des billets et le prix d'adjudication, comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25 janv—2, 11 18 26 fév

Postages to Foreign Ports.

☞ The Asterisk (*) indicates that in cases where it is prefixed, unless the letter be registered, prepayment is optional; in all other cases prepayment is required.

COUNTRIES.	Not over ½ oz.	Not over ½ oz.	Newspapers.
Africa, west coast, British mail	..	38	4
Argentine Republic, via England	..	45	4
via France	30	60	..
Aspinwall	..	10	2
Australia, Br. M. via Southampton	..	*28	6
do via Marseilles	39	45	8
by private ship from N. Y. or Boston	..	5	2
French mail (S. Austr'a only)	*30	*60	..
by Brem. or Ham mail, via Marseilles and Suez	50	102	..
Algeria, French Mail	*15	*30	2
by Brem. & Ham. mail via Trieste	..	55	..
Austria and its States, Pr. closed mail	..	*30	6
do do when prepaid	..	28	..
do by Brem. or Ham. mail	..	*15	3
do do (except prov. in Italy) French mail	..	..	*21
Bahamas, by direct steamer from New York	..	5	2
Belgium, French mail,	*21	*42	..
closed mail via England,	..	*27	5
open mail via London by Am. pkt.	..	21	2
do. do. by British pkt.	..	5	2
Brasil, via England,	..	45	4
via France, in Fr. m. from Bordeaux,	*33	*66	..
By American Packet,	..	10	2
Bremen, Prussian closed mail,	..	*30	6
do. do. do. when prepaid,	..	28	..
do. Bremen mail,	..	*10	2
do. Hamburg mail,	..	*15	3
do. French mail,	*21	*42	..
British N. Am. Prov., dist. not over 3000 miles,	..	*10	2
do. dist. exceed 3000 miles,	..	*15	2
Buenos Ayres, via England,	..	45	4
do. via France, by French mail from Bordeaux,	30	60	..
Cape of G. H., Br. m., via Southampton,	..	45	8
do. do. Marseilles,	..	58	8
Chili,	..	34	6
China, Br'sh M. via Southampton,	..	45	6
do. via Marseilles,	..	53	8
do. by Br'n or Ham. m.,	..	..	..
do. via Trieste,	..	55	..
by Brem. or Ham. m. via Marseilles and Suez,	40	72	..
French mail,	30	60	2
by mail to San Fran., thence by pr. ship,	..	3	..
Costa Rica,	..	10	2
Cuba,	..	10	2
Denmark Prussian closed mail (if prepaid 31c.)	..	33	9
by Bremen or Hamburg Mail	..	20	3
French Mail	27	34	..
E. In's, op'n m. via Lon. by A. pkt.	..	5	6
Prussian closed mail, via Trieste	..	68	13
(Eng. posses.) Pr. cl. m. via Trieste.	..	36	13
by Brem. or Ham. m. via Mar's. and Suez.	40	72	..
by Brem. or Ham. m. via Trieste	..	64	..
French mail.	30	60	..
Ecuador	..	34	6
France	*15	*30	2
Frankfort, French mail	*21	*42	..
Prussian closed mail	..	*30	6
do do when prepaid	..	28	..
Brem. or Ham. mail	..	*15	3
German States, Prus. closed mail (if prep 28c)	..	*30	6
French mail	*21	*42	..
Bremen mail	..	*15	3
(except Luxemburg) by Ham.	..	*15	3
Great Britain and Ireland	..	*24	2
Hamburg, by Ham. mail direct from N. Y.	..	*10	2
Bremen mail	..	*15	3
Prussian closed mail	..	*30	6
do when prepaid:	..	28	..
French mail	*21	*42	..
Hanover, Prussian closed mail	..	*30	..
do when prepaid	..	28	..
by Bremen or Hamburg mail	..	*15	3
French mail	21	*42	..
Hayti, via England	..	45	4
Hong Kong, Brit. m. via Mar's	..	53	8
do via Southampton,	..	45	6
by French mail	30	60	2
by Bremen or Hamburg mail	..	30	..
Prussian closed mail	..	36	10
Indian Archipelago, French mail,	30	60	2
Italy, via Bremen or Hamburg mail,	..	..	..
British mail via Marseilles	..	39	45
Martinique, via England	..	45	4
Mauritius, Br. m. via Southampton	..	33	6
do do via Marseilles	39	45	8
do French mail	30	60	..
Mexico	..	10	2
Norway Prus. cl. m. (if prep. 38c)	..	42	13
do Bremen or Hamburg mail	..	46	..
do French mail	33	66	..
Nassau, N. Prov. direct steamer from N. Y.	..	5	2
New Grenada, (except Aspinwall and Panama)	..	18	6
Nicaragua, Pacific Slope, via Pana	..	10	2
do Gulf Coast of	..	34	6
Panama	..	10	2
Paraguay, Brit. mail, via England	..	45	4
Peru	..	22	6
Porto Rico, Bri. mail via Havana	..	18	6
Portugal, Brit. mail via England	33	45	4
Prussia, Prussian closed mail	..	*30	6
do when prepaid	..	28	..
by Bremen or Hamburg mail	..	*15	3
French mail	*21	*42	..
Russia, Prus. cl. m. (if prep. 35c.)	..	*37	8
by Bremen or Hamburg mail,	..	*29	..
French mail,	*30	*60	2
Sweden Prus cl. m. (if prep. 34c)	..	38	10
do. Hamburg or Bremen Mail,	..	40	..
do. French mail,	33	66	..
Sardinian States (Prussian closed mail if prepaid) 40c.	..	42	11
do. do. French mail,	*21	*42	..
Bremen or Hamburg mail,	..	*26	4
Savoy, District,	*15	*30	2
Roma States, Prussian closed m.,	..	42	10
Bremen or Hamburg,	..	*15	..
French mail,	*27	*54	2
Singapore, Br. m. via Southampton	..	45	6
do. via Marseilles,	..	53	8
French mail,	30	60	..
Spain, Br. m. by American packet,	..	21	2
do. do. by British pkt.	..	5	2
do. French mail,	21	42	..
do. by Brem. or Ham mail,	30	42	..
St. Thomas, by U. S. packet to Kingston, Jamaica,	..	18	6
do. via Havana,	..	34	6
Switzerland, Prus. cl. m. (if prepaid 33c.)	..	*35	9
French mail	*21	*42	2
by Bremen mail	..	*19	4
by Hamburg mail,	..	*19	3
Venezuela, British mail via Southampton,	..	45	6
West Indies, British, not British, (except Cuba),	..	34	6

Routes of Transmission, Etc.

To prevent mistakes at the exchange offices, it is desirable that the particular routes by which letters are to be forwarded from the United States to Europe, should be distinctly written on the covers. Letters intended for transmission in the open mail to England, should bear the direction "open mail via England;" if for transmission in the French mail, "via France in French mail;" if for transmission by closed mail to Prussia, they should be directed "via Prussian closed mail;" if for transmission in the closed mail to Belgium, they should be directed "via Belgian closed mail," and if for transmission by the New York and Bremen line to Bremen, or by the New York and Hamburg line to Hamburg, they should be directed "via Bremen," or "via Hamburg."

It is important that letters addressed to Germany and other European countries, via France, where the single rate per quarter ounce is 21 cents, should be plainly marked to be sent via France; otherwise they may be missent in the open mail to Liverpool by United States packet, the 21 cent rate per half ounce being also chargeable on letters thus forwarded.

Home Insurance Directory.

HOME INSURANCE COMPANIES.

Atlantic Insurance Company, No. 19 Camp street—Edward Rigney, President; H. P. Janvier, Secretary.

Citizens' Mutual Insurance Company, No. 3 Carondelet street—O. Gaillard, President; H. Castarede, Secretary.

Crescent Mutual Insurance Company, corner of Camp street and Commercial Place—Thos. A. Adams, President; Henry O. Ogden, Secretary.

Commercial Insurance Company, No. 11 Commercial Place—S. B. Buckner, President; Geo. Sweet, Secretary.

Factors' and Traders' Insurance Company, No. 39 Carondelet street—Michael Musson, President; Harman Doane, Vice President; Ed. A. Palfrey, Secretary.

Germania Insurance Company, No. 135 Gravier street—D. Michel, President; E. Maier, Secretary.

Great Southern and Western Fire, Marine and Accident Insurance Company, No. 21 Carondelet street—James Longstreet, President; C. Williams, Secretary.

Home Mutual Insurance Company, corner Camp and Natchez streets—Jas. H. Wheeler, President; A. W. Hunter, Secretary.

Hope Insurance Company, No. 21 Camp street—H. Peychaud, President; Lewis Barnett, Secretary.

Louisiana Mutual Insurance Company, corner of Camp and Gravier streets—Chas. Briggs, President; J. P. Roux, Secretary.

Louisiana State Mutual Insurance Company, corner of Common and Carondelet streets—E. Ganucheau, President; L. W. Baquie, Secretary.

Merchants' Mutual Insurance Company, No. 104 Canal street—John Pemberton, President; Paul Fourchy Secretary.

National Marine and Fire Insurance Company, corner of Camp and Common streets—Wm. Whann, President; E. N. Ganucheau, Secretary.

New Orleans Mutual Insurance Company, No. 111 Canal street—J. Tuyes, President; J. W. Hincks, Secretary.

Star Mutual Insurance Company, No. 14 Carondelet street—Placide Fortall, President; N. Augustin, Secretary.

Sun Mutual Insurance Company, No. 61 Camp street—Thos. Sloo, President; Thos. Anderson, Secretary.

Union Insurance Company, No. 112 Canal street—A. Chiapella, President; J. M. Crawford, Secretary.

Weights of Various Kinds of Produce per Bushel.

[According to custom established in the Cincinnati Market.]

Articles.	Pounds.
Apples (dried)	25
Bran	20
Barly	48
Beans white	60
Beans castor	..
Buckwheat	..
Coal, stone	80
Corn, shelled	56
" in Ear	..
" Meal	..
Hair, plastering	..
Lime, unslacked	..
Malt, barley	34
Malt, Rye	40
Oats	33
Onions	56
Peaches (dried)	33
Potatoes, Irish	..
" sweet	..
Peas	..
Rye	56
Seed Blue Grass	10
Seed, Clover	62
" Flax	56
" Hemp	42
" Timothy	45
" Hungarian Grass	50
Salt, Coarse	..
" Fine	..
Sand	..
Tusnips	..
Wheat	60

Notice.

ALL parties indebted to or having claims against the [illegible] deceased [illegible] ... [illegible]

JUDICIAL SALES.

N. Claudel vs. A. Libermann.

FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No 18,833—By virtue of a writ of seizure and sale, to me directed by the Honorable the Fifth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants' and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on FRIDAY, the 21st day of February, 1868, at 12 o'clock m., the following described property, viz:

A CERTAIN LOT OF GROUND, with all the buildings and improvements thereon, rights, ways, privileges or servitudes thereunto attached, or in any wise appertaining, situate in the First District of this city, in the square bounded by New Levee, Tchoupitoulas, Delord and South Market streets, designated by the No. Three, on a plan of Louis H. Pilié, late City Surveyor, dated the 8th December, 1858, and deposited in the office of Eusèbe Bouny, a notary public in this city, which said lot measures, in American measure, twenty-four feet front on New Levee street, by a depth of sixty-five feet ten inches on the line towards South Market street, seventy-two feet four inches on the other side line, and twenty-three feet two inches in width in the rear.

Being the same property which the said A. Libermann acquired by purchase from the city of New Orleans, as per act passed before said notary, Eusèbe Bouny, on the 15th day of February, 1858.

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

jan21 30 feb7 14 21

Citizens' Bank of Louisiana vs. George Patterson, David C. McCan and Mrs. W. T. Mallory, Administratrix of Geo. Patterson, and her husband, W. T. Mallory.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No. 30,646.—By virtue of a writ of seizure and sale directed by the Honorable the Second District Court of New Orleans, in the above entitled cause, to Harry T. Hays, late Sheriff, and by said late Sheriff to me transferred, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on TUESDAY, the eleventh day of February, 1868, at 12 o'clock m., the following described property, viz:

A CERTAIN LOT OF GROUND, together with all the buildings and improvements thereon, rights, privileges, and appurtenances thereunto belonging, or in any wise appertaining, situate in the First District of this city, in the square bounded by Delord, Louisa, New Levee and Pearl (now Commerce) streets, and designated as lot No. Two, on a plan drawn by C. F. Zimpel, Surveyor, dated the 16th of December, 1834, and deposited as plan No. 13, in the office of Felix Grima, late a notary public in this city. Said lot measures forty-five six inches front on Delord street, forty feet four inches, in width in the rear, and one hundred and two feet ten inches in depth.

Together, also, with sixty-seven Shares of the Capital Stock of the Citizens' Bank of Louisiana, secured by mortgage on said property.

Being the same property which defendants David C. McCan and George Patterson acquired by purchase from the succession of J. Berry, as per act passed before Theo O. Stark, notary public in this city, on the 10th day of March, 1837.

Seized in the above suit.

Terms—This being the second and last auction the said property will be definitively adjudicated to the highest and last bidder for what it will bring at twelve months credit, the purchaser to furnish a stock note in favor of the Citizens' Bank of Louisiana for the sum of thirteen hundred and forty-nine dollars (1349) payable on the first of June, 1868, fixed or renewable according to the provisions of the charter of said bank. The purchaser to assume all the obligations and responsibilities of a stockholder of the Citizens' Bank, and the stock note so furnished to be in full with the act of mortgage passed by J. Berry and wife in favor of the Citizens' Bank of Louisiana, of date October 5th, 1836, before Seghers, late a notary public in this city, and with the Sheriff's deed of sale in this case; and for the balance of the price of adjudication the purchaser to furnish his bond, with good and sufficient security, bearing five per cent. interest per annum from date, and special mortgage on the property sold, until final payment. Said purchaser to deduct and pay in cash the amount of printing, clerks, sheriff's fees, commissions, &c., say about $375 00, and, furthermore, the State, Parish and Municipal taxes, the amount of which is not yet ascertained.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans

jan11 19 28 feb4 11

Widow Mathilde Fortier v. Amélie Legras.

SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No. 20 792.—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Sixth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants' and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse street, in the Second District of this city, on SATURDAY, the 29th day of February, 1868, at 12 o'clock, m., the following described property, viz:

SEVEN LOTS OF GROUND adjoining each other, situated in this Parish, on the right bank of the Mississippi River, at about five miles below this city, designated by the numbers from One to Seven, inclusive, on a plan drawn by Giroux and Castaing, architects, on the 17th of February, 1851, and deposited in the office of Theo. Guyol, late a notary public in this city, under the No. 213, and having the following dimensions: Lot number One measures two hundred and eighty-five feet front on the river by forty arpents in depth. Lot number Two measures two hundred and ninety-five feet front on the river by forty arpents in depth. And lots from Three to Seven, inclusive, measure each one hundred and fifty-four feet front on the river by forty arpents in depth, English measure. Together with all the buildings and improvements, circumstances and dependencies, actions and privileges on said lot of ground, excluding the upper portion of lot number One, measuring ninety feet front by forty arpents in depth, bounded on the upper side by lands belonging to the heirs of Casimir Lacoste, and on the lower side by the remaining portion of lot number One, and, also, excluding any buildings, improvements on said portion of ground so excluded.

Seized in the above suit.

Terms—Cash, to a sufficient amount to pay the plaintiff herein her claim now due, to wit:

1st. The sum of two thousand nine hundred dollars, amount of the mortgage note due on said property.

2d. The sum of one hundred and seventy-four dollars, interest due on said note from date till maturity, at six per cent.

3d. Such interest, at the rate of eight per cent per annum, as will have accrued on said note of $2 900 from maturity, to wit: from the 18th day of October, 1867, until the day of adjudication

4th. Four dollars costs of copy of act of sale.

5th. Eleven dollars and 15c. costs of Court.

For the balance of the price, the purchaser to assume the payment of,—1st. The mortgage note for $2900 due August 9th, 1868, secured by mortgage on the above described property, subscribed by plaintiff's agent J. D. Augustin, to his order, and by him endorsed in agent; said note dated 9th August 1866, payable one year after date, bearing eight per cent. interest from date until maturity until paid, and which said note, also, is secured by mortgage on said above described property, being on the 9th August, 1868.

2d The mortgage note of $2900, dated October 28, 1866, subscribed by the said defendant, to her own order, and by her endorsed, payable two years after date, with six per cent interest from date to maturity, and thereafter at eight per cent. per annum interest until paid, also secured by mortgage on said above described property, being the last installment of the original price due plaintiff and falling due on the 28th October, 1868. And the said purchaser to take the reversion of the mortgage to secure the said notes the balance, if any, of the price of adjudication to be paid in cash.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

an29 feb8 14 22 29

Succession of the late D. Thorner.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No 29,413—By virtue of and in obedience to an order of sale rendered January 14th, 1868, and to me directed by the Honorable the Second District Court, I will proceed to sell at public auction, on the premises hereinafter designated, on SATURDAY, the fifteenth day of February, 1868, at 4½ o'clock p. m.—

The contents of a DISTILLERY and all the movables therein contained, situate at Nos. 31 and 33 Spain street, in the Third District of this city, as per inventory on file.

Terms—This being the second and last auction, the said property will be definitely adjudicated to the highest and last bidder for what it will bring at 12 months' credit, the purchaser furnishing bond with good and sufficient security. The purchaser will be required to deduct and pay in cash the amount of printing, Sheriff and Clerk's fees, and keeping, etc.—say about $80.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

feb4 7 11 13 15

Henry Mueller vs. Henry Nelson.

SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No. 20,762—By virtue of a writ of seizure and sale, to me directed by the Hon. the Sixth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on TUESDAY, the Tenth day of March, 1868, at 12 o'clock m., the following described property, viz:

FIFTEEN LOTS OF GROUND, situated in the Suburb Marigny, Third District of this city, designated by the Nos. One to Fifteen, comprising the whole of the triangular piece of ground designated by the No. Seven (7), bounded by Industry and Broad streets and London Avenue, and having a small line on Agriculture street. The whole as per plan deposited in the office of E. G. Gottschalk, notary public, in this city, plan No. 32.

Being the same property which the defendant acquired by purchase from plaintiff, as per act passed before Abel Dreyfous, notary public in the City, on the 3d of November, 1866.

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

feb8 15 22 29 mh10

August Bohn vs. Jas. A. Moran.

THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—No. 24 491—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Third District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on MONDAY the Ninth day of March, 1868 at 12 o'clock, M., the following described property, viz:—

A CERTAIN LOT OF GROUND situate in the First District of this city, in the square bounded by Camp, Magazine, Calliope and Gaienne streets, and designated by the No. Four, on a plan drawn by J. A. d'Hémécourt, surveyor, on the 19th day of January, 1867, and now deposited in the office of Felix Grima, notary public in this city, a certified sketch of which plan is annexed to an inventory and reappraisement of the property belonging to the succession of John L. Riddell, taken by said Grima, notary, on the 24th December, 1866; said lot of ground measuring, in American measure, according to the said plan, twenty-five feet seven inches front on Camp street, between Calliope and Gaienne streets, by a depth of one hundred and twenty-seven feet ten inches and six lines, between equal and parallel lines; together with the buildings and improvements thereon, and all the rights, ways, privileges and advantages thereunto belonging, or in any wise appertaining. Being the same property acquired by defendant by purchase from the succession of John L. Riddell, as per act passed before said notary, Felix Grima, on the 28th February, 1867.

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

feb6 15 23 mh3 8

CONSTABLE'S SALE.

Mrs. Bruder, agent of her Husband, J. Bruder, vs. Louis Capus.

FOURTH JUSTICE'S COURT—PARISH OF ORLEANS—No. 25,112—By virtue of a writ of fieri facias to me directed by the Honorable Augustin Viavant, Justice of the Fourth Justice's Court, in and for the Parish of Orleans I will proceed to sell at public auction on SATURDAY, the 15th of February, 1868, at 12 o'clock m., at No 456 Chartres street, (late Moreau) between Mandeville and Spain streets—

One lot of Household FURNITURE

Seized in the above entitled suit, as per inventory on file in my office.

Terms—Cash in U. S. Treasury notes.

feb5 11 15 P. AD. FORTIER, Constable.

THOMAS B. BODLEY & CO.,

DEALERS IN

MACHINERY

—AND—

AGRICULTURAL IMPLEMENTS

All descriptions of SAW MILL, FLOURING, and COR MILL MACHINERY, WOOL CARDING MACHINES, CIRCULAR SAWS

Shafting, Belting, Wood Working machinery, etc. etc., constantly on hand.

General agents for the Southwest for Wood & Man's Portable Engines and Coleman's Patent Corn and Flouring Mills.

THOMAS B. BODLEY & CO., No. 9 Perdido street, adjoining Masonic Hall.

ob10 1y

Factors' and Traders' INSURANCE COMPANY.

39..........Carondelet Street..........39

NEW ORLEANS.

ALL DIVIDENDS IN THIS COMPANY ARE PAYABLE IN CASH.

Amount of Premiums received in the first year (the eight months) of its business, ending 30th April, 1867—$413,636 42.

ASSETS

30th April, 1867..........$546,816 91

The Company continue to issue Policies against Loss and Damage by fire, and the perils of rivers and seas at the current rates of premium.

MICHEL MUSSON, President.
HARMON DOANE, Vice-President.
ED. A. PALFREY, Secretary.

James Hewitt,	J. J. Warren,
W. A. Johnson,	Wm. Bell,
J. W. Burbridge,	Robert Pitkin,
Jno. I. Noble,	Alf. H. Isaacson,
Moses Greenwood,	Rich'd Milliken,
Alfred S. Huntington,	Sam'l E. Moore,
Hugh McColl,	Wm. H. Henning,
Marshall J. Smith,	Thos M. Scott,
L. Caufield,	Joseph Block,
John Chaffe,	J. B. Jennings,
L. H. Terry,	E. T. Buckner,
Jos. D. Blair,	H. H. Ware,
Sam'l Friedlander	

aug11 6m

Brooks, Macdonald & Co.,

Cotton Factors and Commission Merchants,

[illegible] Carondelet street, New Orleans.

James M. Brooks, [illegible] Hugh Macdonald

Citizens' Mutual Insurance COMPANY.

TENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement:

Total premiums for the year ending Nov. 30, 1866..........$386,315 35

Fire premiums	$231,428 04	
Marine	98,218 61	
River	56,673 70	—$386,315 35
Less unterminated risks	$ 47,946 00	
Returned premiums	2,942 00	—50,888 00
Net earned premiums		$335,427 29

Losses paid:

Fire losses	$102,194 86	
Marine losses	104,111 32	
River losses	18,047 23	
	$224,353 46	
Re-insurance	10,482 11	
Twenty and twenty-five per cent. returns	20,019 74	
Add expenses, internal revenue taxes, profit and loss, interest on scrip less interest, etc.	41,261 31	—296,116 84
Net profits		$ 39,310 65

Net earned premiums 30th Nov., 1866..........$335,427 29
Less amount on which twenty and twenty-five per cent, have been returned..........176,666 30
Amount participating in profit..........$148,761 05

The company have the following assets:

Bills receivable	$ 26,103 27
Premiums in course of collection	110,987 66
Invested in bank stocks	71,301 56
Loans on pledge	38,427 70
Loans on mortgage	12,387 43
Invested in railroad bonds	9,850 00
Invested in scrip of insurance company	50,062 00
Cash on hand	30,909 22
	$346,778 25

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

O. GAILLARD, President.
H. CASTAREDE, Secretary.

State of Louisiana, Parish of Orleans, City of Orleans.

Sworn to and subscribed before me this 17th day of December, 1866.

PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

The Board of Trustees have resolved to declare a scrip dividend of Twenty-five per cent. on the net earned participating premiums for the year ending 30th November, 1866, for which certificates will be issued on and after the second Monday in February next; and have further resolved to pay six per cent. on the outstanding certificates of scrip, on and after the second Monday in February, 1868.

TRUSTEES

J. Lorber,	A. Miltenberger,
A. Verloin DeGray	J. Lemore,
John Gauche,	L. Grand,
Jas. A. White,	T. Avendano,
O. Gaillard,	A. H. D'Mesa,
J. A. Stouse,	F. Methou,
A. Bidault.	

Office, No. 3 Carondelet street. [illegible]

Louisiana Mutual Insurance Co.

THIRTEENTH ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their Charter the Company publish the following statement:

Total Premiums for the year ending 28th February, 1867..........$538,130 13

Viz—Fire Premiums	$403,778 83	
Marine Premiums	201,377 22	
River Premiums	232,974 08	
		$838,130 13
Less Return Premiums	$ 4,413 10	
Less Unearned Premiums	40,294 00	
		$ 44,707 10
Net Earned Premiums		$793 423 03

Losses Paid:

Fire Losses	$140,352 80	
Marine Losses	130,989 20	
River Losses	204,175 35	
	$476,517 35	
Reinsurances	63,384 34	
Expenses, Taxes, Interest, Discount, etc.	56,273 87	
Discount in lieu of Scrip	77,770 38	
		$653,945 92
Net Profits		$139,477 11

The Company have the following Assets:

Invested in Real Estate	$ 36,870 52
Invested in Mortgage on Real Estate	65,982 50
Invested in City and other Bonds	82,220 00
Invested in Bank and other Stocks	111,056 00
Invested in Scrip of Insurance Companies	121,727 00
Loaned on Pledges	22,150 00
Bills Receivable	34,958 40
Premiums in course of Collection	101,636 51
Cash on hand	162,823 31
	$738,446 31

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

CHAS. BRIGGS, President.
J. P. ROUX, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 19th day of March, 1867.

PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

The Board of Trustees have resolved to declare a Scrip Dividend of Thirty per cent. on the net earned participating premiums for the year ending 28th February, 1867, for which certificates will be issued on and after the 1st day of July next.

Six per cent. interest on all outstanding certificates of Scrip will be paid on the second Monday of May, 1867 to the holders thereof or their legal representatives.

CHAS. BRIGGS, President.
ANT. CARRIERE, Vice President.
J. P. ROUX, Secretary.

TRUSTEES:

Charles Briggs,	A. D. Montgomery,
Ant. Carriere,	Chas. Weisbaar,
Geo. A. Fosdick,	A. Lecour,
Mason Pilcher,	Frank Williams,
B. Brugier,	Thomas Byrne,
Chas. Lafitte,	John Thornhill,
John S Maunsell,	W. A. Violett,
F. Anderson,	D. Piaggio,
Alfred Kearny,	Hugh Macdonald,
A. Freichs,	Harlow J. Phelps,
Geo. W. Dunbar,	Wm. H. Pinckard,
E. F. Stockmeyer,	Henry H. Bryan,
Geo. W. Hynson,	John S. Walls,
Arch'd Montgomery	J. B. Kaiser,
Henry J. Vose,	George Foster,
E. Marquese,	Andrew Stewart,

EIGHTEENTH ANNUAL STATEMENT OF THE Crescent Mutual Insurance Company,

MAY 23, 1867

The Trustees, in conformity to the Charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th of April, 1867:

Fire Premiums for year	$386,093 01	
Marine Premiums for year	180,885 36	
River Premiums for year	264,577 35	
Total	$841,556 02	
Total net earned Premiums		$756,734 54
Paid Fire Losses	$118,468 48	
Marine Losses	124,502 47	
River Losses	287,957 02	
Taxes	33,660 44	
Paid Profit and Loss, Reinsurance, Discount in lieu of Scrip, Interest, General Expenses, less discount	151,921 29	—706,529 71
Net Profits		$48,204 83

The Company have the following Assets:

Bills Receivable	$40,154 78	
Loans on Bond and Mortgage	82,843 33	
Loans on Pledge of Stocks	22,596 98	—145,595 09
Foreign and Domestic Scrip and Scrip Account		46,166 68
Real Estate		70,000 00
Cash on hand		135,118 97
Consolidated 6 ⅌ cent Bonds	$30,000 00	
City Bonds	96,580 00	
Bank Stocks' Account	175,677 17	
Valletta Dry Dock Company	12,000 00	
Merchants' Exchange	1,000 00	
N. O. Lightering and Wrecking Company	500 00	—315,757 17
Due for Premiums in course of collection		78,376 44
Assets		$792,014 65

The Company have also—

Suspended Notes, Stocks and Bonds	$436,365 21
Forfeited Scrip Account	7,856 54
Interest uncalled for	9,295 58

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS A. ADAMS, President
HENRY V. OGDEN, Secretary.

PARISH OF ORLEANS. City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 22d day of May, 1867.

G H. BRAUGHN, Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Company will pay interest at SIX per cent in cash on all the Outstanding Certificates of Scrip to the legal holders thereof, on and after the second Monday in July next.

The Board of Trustees have also declared a Scrip Dividend of TWENTY per cent on the earned premiums entitled to participation for the year ending April 30, 1867, for which certificates will be issued or and after the first Monday in August next.

THOMAS A. ADAMS, President.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice President.

—Trustees—

John Watt,	C. T. Buddecke,
Sam. B. Newman,	P. H. Foley,
Wm. Edwards,	A. G. Ober,
J. Norman Jackson,	A. Thomson,
P. Simms,	John Phelps,
L. F. Spyker	

may23tf

Merchants' Mutual Insurance Co. OF NEW ORLEANS.

THIRTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending on 31st May, 1867, including unearned premiums of the previous year:

On Fire Risks	$895,910 49	
On River Risks	200,338 05	
On Marine Risks	337,231 33	
Total Premiums		$1,433,479 86
Less Premiums unearned on 31st May, 1867	$234,182	
Return Premiums	25,955 29	—250,137 29
Net earned Premiums 31st May, 1867		$1,183,342 57

Losses paid during the year:

On Fire Risks	$311,223 99	
On River Risks	199,719 43	
On Marine Risks	278,627 60	
	$789,570 02	
Taxes	53,650 87	
Reinsurances, expenses, profit and loss, less interest	33,302 44	—$876,686 33
Net profits		$356,616

The Company have the following assets:

Real Estate	$156,617 87
Notes secured by mortgage	591,980 18
Notes secured by pledge	190,077 00
Cash on hand	74,750 32
Premiums in course of collection	96,628 93
City Bonds	56,639 00
Bank and Railroad Stocks	142,735 00
Bills Receivable	113,891 75
Scrips of Mutual Insurance Companies	26,715 00
Stock of Vallette Dry Dock	15,000 00
Levee Steam Press	5,000 00
Gas Light Company	4,000 00
Marine Dry Dock	2,950 00
Merchants' Exchange	1,800 00
Lightering and Wrecking Company	1,000 00
State Bonds	1,500 00
Total	$1,408,416 43

Less—

Unclaimed interest and interest, payable in July next, on all outstanding Scrips	$95,264 12	
Thirty per cent. curtailment on Scrip of 1859, payable in July	59,548 50	
Unearned Premiums on 31st May, 1867	234,182	—$378,994 62
		$1,027,421 81

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

JOHN PEMBERTON, President.
PAUL FOURCHY, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me this 6th day of June, 1867.

PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 6th June, 1867, it was resolved to declare a scrip dividend of twenty per cent on the net earned premiums for the year ending 31st May, 1867, for which certificates will be issued on and after the first day of August next. Also, to pay on and after the second Monday in July next THIRTY PER CENT CURTAILMENT ON THE SCRIP ISSUE OF 1859, and six per cent. interest on all outstanding scrips of the Company.

DIRECTORS:

John Pemberton,	J. Morgan Hall,	David McCoard
P. Maspero,	Pierre Fonta,	S. Q. Relf,
L. F. Generes,	J. J. Fernandez,	Chs. Sagory,
	E. Dussessor.	M. Puig

Bank of Louisiana, NEW ORLEANS, January 27th, 1868.

A MEETING of Stockholders will be held at the Banking House on THURSDAY, 27th February next, at 12 m., in accordance with the 1st section of the by-laws, to take into consideration the state of the Bank and to decide what measures should be taken for the best interests of the creditors and all parties that it may concern.

jan28—3taw J. F. IRVINE, Cashier.

GIVEN, BROWN & Co.

H. F. GIVEN, D. A. GIVEN, W. G. BROWN, E. E. DICKERSON,

Successors to Given, Watts & Co., COTTON FACTORS AND GENERAL COMMISSION MERCHANTS

186 Common Street, New Orleans.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—Succession of [illegible] ... All persons indebted to [illegible] ... A. J. VILLERE, ... [illegible]

STEAMSHIPS, &c.

Only Direct Line to France.

The General Trans-Atlantic Company's New Line of First-Class Mail Steamships Between New York and Havre, Calling at Brest.

THE splendid new vessels on this favorite route for the Continent are the following:

VILLE DE PARIS	Surmont	Saturday, 8th Feb
ST. LAURENT	Bocandé	Saturday, 22d Feb
EUROPE	Lemar	Saturday, 7th March
PEREIRE	Duchesne	Saturday, 21st March

PRICE OF PASSAGE (IN GOLD) TO BREST OR HAVRE.

First Cabin, $150; Second Cabin, $85, including table wine for either class.

TO PARIS—(Including Railway Tickets, furnished on board):

First cabin..........$165
Second cabin..........$88

Baggage checked through to Paris.

The steamers of this line do not carry steerage passengers.

Medical attendance free of charge.

☞ Persons leaving for France may obtain their passage ticket here, in New Orleans, by applying to the undersigned, instead of writing or telegraphing to New York.

For passage, apply to

VICTOR PERRILLIAT, 127 Common street.

nov3 eod

For New York Direct.

The Cromwell Line.

This line is composed of the following steamships:

GEO. WASHINGTON,	CORTES,
GEO. CROMWELL,	GEN. MEADE,
GEN. GRANT,	SHERMAN.

The steamship

GEO. WASHINGTON,

E. V. Gager, Commander,

will leave her wharf, foot of Toulouse street, on SATURDAY, February 15th, at 8 A. M.

Freight for LIVERPOOL, BREMEN and HAVRE taken by this line, and through Bills of Lading given for the same.

For freight or passage apply to

ALFRED MOULTON, 41 Carondelet street.

my4 1y

LEGAL NOTICES.

STATE OF LOUISIANA—FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify, that on the ninth day of January, 1868, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit in the words and figures following, to wit: No. 19,999.—Claire Emilie Rousseau, vs. H. V. Gardel, her husband.—It is ordered, adjudged and decreed that there be judgment in favor of plaintiff, Mrs. Claire Emilie Rousseau, wife of H. V. Gardel, and against defendant, her husband aforesaid, decreeing a separation of property and dissolution of the acquets and gains heretofore existing between them; that the sum of Two Thousand Four Hundred and Twenty-five Dollars to be received by plaintiff from her brother and other sources, be declared the individual and separate property of plaintiff, with the privilege and mortgage granted by law to married women, and that the defendant be condemned to pay all costs of suit.

Rendered 9th January, 1868.

Signed 14th January, 1868.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the city of New Orleans, on this 17th day of January, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty eight.

J. F. DICK, Deputy Clerk.

jan26 5t in 30d

THE STATE OF LOUISIANA—SIXTH DISTRICT Court of New Orleans—I hereby certify that on the 18th day of January, 1868, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit, in the words and figures following, to wit: No. 20,675—Sophie Levy, wife of Adolphe Marx vs. Adolphe Marx, her husband—In this case the Court being of opinion that the law and evidence are in favor of plaintiff, it is adjudged and decreed that there be judgment herein for the plaintiff, Sophie Levy, and against the defendant Adolphe Marx, her husband, decreeing a separation of property between the said parties; and that said plaintiff do recover from the defendant, her husband, judgment for the sum of three thousand dollars and that plaintiff be authorized to carry on and conduct business as a public merchant in her own name and for her own separate account; and that defendant pay the costs of this suit.

Judgment signed January 23d, 1868.

(Signed) G. DUPLANTIER, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court at the city of New Orleans on this 23d day of January, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty eight and the ninety second year of the Independence of the United States

(Signed) F. LAIZER, Deputy Clerk.

jan 28 feb 10 26

THE STATE OF LOUISIANA—SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—I hereby certify that on the 18th day of January, 1868, judgment was rendered in this Court, in the words and figures following, to wit: No. 20,689.—Adele Bloom vs. Abraham Leopold, her husband.—In this case the Court considering that the law and evidence are in favor of plaintiff, it is adjudged and decreed that there be judgment in favor of plaintiff, Adele Bloom, against the defendant Abraham Leopold, her husband, decreeing a separation of property between them, and that there be judgment in favor of plaintiff, that the said husband and the sum of five thousand dollars, the community of acquets and gains heretofore existing between them be dissolved, that said plaintiff be authorized to carry on business in her own name and for her separate account as a public merchant, and that the defendant pay the costs of suit.

Judgment signed January 23d, 1868.

(Signed) G DUPLANTIER, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court at the city of New Orleans, on this 23d day of January, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty-eight, and the ninety-second year of the Independence of the United States.

F. J. LAIZER, Clerk.

jan28 10 26 feb 29

THE STATE OF LOUISIANA.—FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—I hereby certify that on the 9th day of January, 1868, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit in the words and figures following, to wit: Mrs. Mary Frayer, wife of Wm. C. Day, vs. Wm C. Day, her Husband—No. 18,808. In this case the Court, having been submitted to the Court by consent of parties, on the testimony filed, the Court considering the law and the evidence to be in favor of plaintiff—It is ordered and adjudged that there be judgment in favor of the plaintiff, Mrs. Mary Frayer, wife of Wm. C. Day, and against the defendant, her husband, the said William C. Day; that there be a separation of property between the plaintiff and defendant, and that the community of acquets and gains heretofore existing between them be dissolved; that plaintiff be declared the lawful owner of the lots Nos 22 and 23 in the square bounded by St. Charles (late Nayades), Prytania, Josephine and St. Andrew streets, in the Fourth District of this city, described in the petition; together with the dwelling house and improvements thereon, and the household and kitchen furniture contained in said dwelling and improvements.

It is further ordered that plaintiff have the full and entire administration of her separate property, and that she recover of the defendant the sum of three hundred and forty dollars (amount of her paraphernal funds used by her husband), with legal interest thereon from judicial demand until paid, and with the privilege allowed by law to wives on the estates of their husbands to secure their paraphernal rights.

Judgment rendered 9th January, 1868.

Signed, 14th January, 1868.

(Signed) CHAS LEAUMONT, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the city of New Orleans, on this 29th day of January, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty-eight, and the ninety-second year of the Independence of the United States.

A. D. BERNOUDY, Deputy Clerk.

feb1 15 mar 1

THE STATE OF LOUISIANA—FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—I hereby certify that on the 9th day of January, 1868, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit in the words and figures following, to wit: Sarah J. Logan, wife of Samuel B. Logan, vs. Samuel B. Logan, her husband.—No. 18,772.—In this case, submitted to the Court by consent of parties, for determination upon the testimony filed, the Court considering the law and the evidence to be in favor of plaintiff;—It is ordered and adjudged that there be judgment in favor of plaintiff, Sarah J. Nalle, wife of Samuel B. Logan, and against the defendant, the said Samuel B. Logan, her husband; that said parties be separated in property, the community of acquets and gains heretofore existing between them dissolved; that plaintiff retain the full and entire administration and enjoyment of her separate property, the estate in said petition of plaintiff, the property described in the petition.

It is further ordered that plaintiff recover of the defendant the sum of eight hundred dollars (amount received by him from plaintiff), with legal interest thereon from judicial demand until paid and with the privilege allowed by law to wives on the estate of their husbands to secure their paraphernal property.

Judgment rendered January 9th, 1868.

Judgment signed January 14th, 1868.

(Signed) CHAS LEAUMONT, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the city of New Orleans, on this 29th day of January, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty-eight and the ninety-second year of the Independence of the United States.

A D BERNOUDY, Deputy Clerk.

feb1 15 29

THE STATE OF LOUISIANA—FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—I hereby certify, that on the 16th day of January, 1868, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit, in the words and figures following, to wit: Madame Julia Desiree, wife of James M. Seixas, vs. her husband—No. 19 907. It is ordered, adjudged and decreed that the judgment by default herein entered on the 21st ultimo, be now confirmed and made final; that there be judgment in favor of plaintiff, Madame Julia Desiree, wife of James M Seixas and against defendant, her husband aforesaid, decreeing a separation of property and dissolution of the community of acquets and gains heretofore existing between them, and that the household furniture and other contents of the dwelling No 289 Rayal Road, be restored to the administration of plaintiff and that defendant pay all costs of suit.

Rendered 16th January, 1868.

Signed 21st January, 1868.

(Signed) PAUL E. THEARD, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the city of New Orleans, on this 4th day of February, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty-eight.

feb8 3 11 3 30 d L. A LANDRY, Deputy Clerk

Succession of Louis H. Malarcher.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS No. 30,283—Notice is hereby given to all parties interested that a meeting of the creditors of the deceased will be held at the office of A. D. Doriocourt, notary public, 155 Royal street, on MONDAY, the 17th day of February, 1868, at 11 o'clock a. m., to deliberate and act on the matters which will be then submitted to said meeting.

feb4 11 15 17 P R O'RORKE, Clerk

Victor Boutrose, vs. His Creditors.

STATE OF LOUISIANA—SIXTH DISTRICT Court of New Orleans—No 20 855—Notice is hereby given to the creditors of Victor Boutrose that he has filed a petition in the above mentioned Court, praying for a respite of two and three years and that a meeting of said creditors will be held before Amédée Ducatel, Notary Public, on MONDAY, the 17th of February, 1868, at 10 o'clock a. m., for the purpose of taking into consideration and deliberating upon his application for a respite, to grant or refuse the same, and in the meantime all judicial proceedings against his person and property are ordered to be stayed.

By order of the Court.

feb6-3t in 10d WM. WOELPER, Clerk.

New Orleans, Opelousas and Great Western Railroad.

U. S. MAIL ROUTE BETWEEN NEW ORLEANS WESTERN LOUISIANA AND TEXAS.

The Railroad FERRY BOAT will leave the foot of St. Ann street, opposite Jackson Square, DAILY, at 7½ A. M., connecting with the PASSENGER TRAIN leaving Algiers at 8 A. M.

Shippers and consignees of freight, by giving notice to the New Orleans Transfer Company, corner Camp and Common streets, can have their goods received or delivered to any part of the city at reduced rates of drayage.

Freight for stations on the road, for landings on the Teche, and for Opelousas, deliverable at New Iberia or St. Martinsville, received daily, (Sundays excepted) from 7 A. M. to 5 P. M. at the foot of St. Ann street.

Freight for all points on Bayou Lafourche, between Labadieville and Lockport, for Belanger Canal, and for Houma, will be received and forwarded through, via Raceland, Lafourche and Terrebonne stations, at through steamboat rates.

All outward freight payable at the time of shipment, and all inward freight on delivery.

G. W. R. BAYLEY, Superintendent.

decl tf

PONTCHARTRAIN RAILROAD

FALL AND WINTER ARRANGEMENT.

ON and after September 17th, 1867, the trains on this road will leave as follows:

FROM CITY END.		FROM LAKE END.	
6½ o'clock A. M. horse cars	6	o'clock A. M. st'm train	7
8½	..		7½
7½	..		8½
9½	..		9
10½	..		11½
12	M		1
2	..		2½
3	P M	P M	3½
4	..		4½
5	..		5½
6	..		6½
7	..		.. horse car

☞ Fare to and from the Lake, same day, 25 cents.

☞ Passengers for Gentilly must notify the Conductor prior to departure of cars. Fare 10c. each way.

GEORGE PANDELY, General Superintendent.

nov7 tf

LEEDS'S FOUNDRY,

(ESTABLISHED IN 1825.)

Corner of Delord and Foucher Streets.

WE beg leave to inform our friends and the public generally that we are prepared, as formerly, to manufacture Steam Engines, Boilers, Sugar Mills, Sugar Kettles, Draining Machines, Saw Mills, Cotton Presses, Newell Screws, Gin Gearing, Furnace Mouths, Grate Bars, all kinds of Plantation and Steamboat Works, and every description of Machinery for the South.

sep14 6m LEEDS & CO.

RATES OF ADVERTISING

Squares	1 month	2 mos.	3 mos.	6 mos.	12 mos.
One	$12	$20	$28	$40	$70
Two	21	35	50	70	125
Three	31	55	70	100	175
Four	38	67	90	125	225
Five	46	85	106	170	275
Six	54	90	125	200	325
Seven	60	105	150	225	375
Eight	65	115	165	250	420
Nine	70	125	185	290	460
Ten	75	135	190	300	500
Eleven	80	145	195	330	540
Twelve	85	155	210	375	580
Thirteen	90	165	220	410	620
Fourteen	95	175	230	430	660
Fifteen	100	185	240	450	700
Thirty	175	330	460	750	1300

The Income Tax.

The following is the form of making income returns for 1866 under the new law. The readers will see at a glance the character of the articles to be returned upon, and the deductions to be made:

RETURNS

1. From the profits in any trade, business or vocation from which income is actually derived, or any interest therein wherever carried on.

2. From the payment of debts in a former year considered lost, and which have not paid a previous income tax.

3. From rents.

4. From farming operations—amount of live stock sold, amount of agricultural products sold.

5. From profits realized by sales of real estate purchased since December 31st, 1863.

6. From interest on any bonds or evidences of indebtedness of any railroad, canal turnpike, canal navigation or slackwater company, or interest or dividends on stock, capital or deposit in any bank, trust company, savings institution, insurance, railroad, canal, turnpike, canal navigation or slackwater company.

7. From dividends of any incorporated company other than those above mentioned

8. From gains and profits of any incorporated company not divided.

9. From interest on notes, bonds or other securities of the United States.

10. From interest on notes, bonds, mortgages or securities other than those enumerated above.

11. From any salary other than as an officer or employé of the United States.

12. From any salary or pay as an officer or employé of the United States.

13. From profits on sales of gold or stocks, whenever purchased.

14. From all sources not above enumerated. Gross income.

DEDUCTIONS.

1. Exempt by law $1000.

2. National, State, county and municipal taxes within the year.

3. Losses actually sustained during the year from fire, shipwreck, or incurred in trade, and not already deducted in ascertaining profits

4. Losses on sales of real estate purchased since December 31, 1863

5. Amount paid for hired labor to cultivate land from which income is derived.

6. Amount paid for the live stock which was sold within the year.

7. Amount actually paid for rent of homestead.

8. Amount paid for usual or ordinary repairs, excluding payments for new buildings, permanent improvements or betterments.

9. Interest paid out of falling due within the year.

10. Salary or pay as an officer or employé of the United States, from which a tax has been withheld.

11. Interest or dividends from corporations enumerated above in paragraph six.

Taxable income.

Amount of tax at 5 per cent

CARRIAGES, GOLD WATCHES, BILLIARD TABLES AND SILVER PLATE

(*Schedule A.—Section 100, Act June 30, 1864, as Amended July 13, 1866.*)

TAXABLE PROPERTY

Carriage, phæton, carryall, rockaway, or other like carriage, and any coach, hackney coach, omnibus or four wheeled carriage, the body of which rests upon springs of any description and which is not used exclusively in husbandry or in the transportation of merchandise, valued at exceeding $300 and not exceeding $500, including harness used therewith—$6.

Carriages of like description valued above $500—$10.

Gold watches, composed wholly or in part of gold or gilt, kept for use, valued at $100 or less—$1.

Gold watches, composed wholly or in part of gold or gilt, kept for use, valued at above $100—$2.

Billiard tables kept for use, and not subject to special tax—$10

Or plate of silver, kept for use, per ounce troy—50 cents

Or plate of silver, kept for use, per ounce troy, exceeding forty ounces, used by one family—50 cents

Postal Information.

TO THE BRITISH NORTH AMERICAN PROVINCES

Cape Breton, Prince Edward's Island and Nova Scotia, Newfoundland prepayment required To Canada and New Brunswick 10c. per ½ oz., any distance — "10 cents when not over 3,000 miles from the line of crossing. "15 cents when distance exceeds 3000 miles. Prepayment optional

Steamers of the Cunard line sail from Boston twice each month, touching at Halifax, and when letters are sent by that conveyance for Nova Scotia, Newfoundland, Cape Breton and Prince Edward's Island, the U S postage is 5 cents the single rate, to be prepaid. The inland rate is collected on delivery. On newspapers by this route, the postage is two cents each.

RULES FOR RATING LETTERS, &C.

1. *In the United States and British Mails.*—Letters exchanged with the United Kingdom of Great Britain and Ireland, or addressed to British Colonies and foreign countries, for transmission in the open mail via England, are charged with United States and British postage, at a single rate for each half ounce or fraction thereof, the same as domestic letters.

In the case of letters to be forwarded in the British mail for transmission from England "via Marseilles," the French postage is rated at 6 cents the quarter ounce, except on letters for Java, China, Labuan, Borneo, Japan, the Moluccas and Philipine Islands, which are rated at 8 cents per half ounce, and except, also, on letters for Syria and Tunis, by French packet, when the single French rate is 12 cents per quarter ounce.

2. *In the United States and France Mails.*—Letters in the mail to France are to be charged with single rate of postage, if not exceeding the weight of one quarter ounce double rate if exceeding a quarter, but not exceeding half an ounce; and so on, an additional rate being charged for each quarter ounce, or fractional part of a quarter ounce.

The rates by "French mail" are in full to destination, except the following places, viz: Aden, Batavia, Ceylon, China, cities of Turkey in Europe, except as herein mentioned, via Austria, countries to which correspondence can be sent via Suez, countries beyond sea via France, other than those enumerated, East Indies, Gibraltar, Hong Kong, Java, Mauritius, Montenegro, Penang, Portugal, Isle of Re-Union, Servia (except Belgrade), Shanghai, Singapore and Spain. The limit of payment to Spain, Portugal and Gibraltar, is Behobia; to Servia (except Belgrade,) Montenegro, and cities of Turkey in Europe, except as herein mentioned, "via Austria," the frontier of Turkey and Austria; to Aden, East Indies, Ceylon, China, and other countries via Suez, the seaports of the Indies, or of the sea of China to which the English packets ply, and to places beyond seas, or other than those designated the limit is the port of arrival in the country of destination.

3. *In the Mails to Prussia, or to Belgium.*—Letters in the United States and Prussian closed mails, and in the mails exchanged with Belgium are charged with a single rate of postage if not exceeding half an ounce in weight. double rate if exceeding half an ounce, but not exceeding an ounce, quadruple rate if exceeding an ounce, but not exceeding two ounces; and so on, for greater weights, charging two rates for every ounce or fractional part of an ounce over the first ounce. As this scale of progression differs from that followed in respect to domestic letters, great care is required to prevent mistakes.

4. *In the Mails to Bremen, or to Hamburg, &c.* Letters addressed to the German States, &c., when sent via Bremen or Hamburg, and letters addressed to the British North American Provinces, are rated in the same manner as domestic letters, one rate being charged for each half ounce or fractional part of an ounce

General Directions.—Postmasters should be careful where the postage is prepaid, to collect the proper amount. They should be particular to notice the route indicated on the envelopes of letters, and to collect postage accordingly. Letters mailed at some offices, marked "via England," or "via Prussian Closed Mail," for a German State, are frequently taken upon the prepayment of Bremen rates, and those marked "via Bremen," at Prussian closed rates. &c.

ROUTES OF TRANSMISSION, &C

To prevent mistakes at the exchange offices, it is desirable that the particular routes by which letters are to be forwarded from the United States to Europe, should be distinctly written on the covers. Letters intended for transmission in the open mail to England, should bear the direction "open mail via England;" if for transmission in the French mail, they should be directed, "via France in French Mail;" if for transmission by closed mail to Prussia, they should be directed, "via Prussian closed mail;" if for transmission in the closed mail to Belgium, they should be directed, "via Belgian closed mail;" and if for transmission by the New York and Bremen line to Bremen, or by the New York and Hamburg line to Hamburg, they should be directed, "via Bremen," or "via Hamburg."

It is important that letters addressed to Germany and other European countries, via France, where the single rate per quarter ounce is 21 cents, should be plainly marked to be sent via France;" otherwise they may be missent in the open mail to Liverpool, by United States packet, the 21 cent rate per half ounce being also chargeable on letters thus forwarded.

Organization

—OF—

DEMOCRATIC STATE CENTRAL COMMITTEE.

President..........N. B. BRADY.
Vice President..........JAMES MANN.
Second Vice Presid nt..........GABRIEL DE FERIET.
Secretary..........W. M. SMALLWOOD.
Treasurer..........E. SALOMON.

Executive Committee.

J. B. Walton,	A. Sambola,	J. O. Nixon,
Jas McCloskey,	J. H. New,	D. F. Kenner,
James Mann,	Jno. S Darling,	N. Trepagnier,
B. F. Jonas,	David Stuart,	Thomas Mason.
A. W. Bosworth.		

Finance Committee.

E. Salomon,	Josiah Cole,	Edward Fenner,
Jas. Holmes,	C. J. Leeds,	J. M. Lapeyre,
C. H. Slocomb,	David Wallace,	Samuel Smith,
Geo. W. Dirmeyer,	Thos. Murray,	Alex Marks.
L. E. Lemarié		

Committee on Correspondence.

Sam'l R Walker,	H. C. Miller,	A B Bacon,
W M Burwell,	Louis Bush,	D de Peuw,
C Dufour,	W M Smallwood.	

Committee on Address and Resolutions.

J B Eustis,	S F Wilson,	J E Austin,
W H C King,	Daniel Scully,	Alex Walker.

Committee on Public Meetings.

Peter Kaiser,	Francis Martin,	W H Wells,
Thos Askew,	Thos E Adams,	T H Thiseneman.
C E Fenner.		

Any one declining to act on the Committee is requested to give notice of the fact at the regular meeting.

jan19 W. M. SMALLWOOD, Secretary.

JACOB OTT, Carpenter

Special attention given to REPAIRING of STORES and DWELLINGS

Cisterns Made and Repaired.

☞ Orders left at 25 Tivoli Circle, or at L. DURAND, corner Toulouse and Chartres streets, promptly attended to. nov19tf